

le snesup

**Assises de
la précarité,
le combat
continue**

**Les débuts ratés
du bachelor
universitaire
de technologie**

**Ensemble
pour la défense
des libertés
académiques**

Édition scientifique
Points de vigilance

VRS

La vie de la recherche scientifique

débats
stratégies
opinions
dossiers
actions

428
janvier - février - mars
2022
Prix au numéro : 6€



SCIENCE EN CONFIANCE : DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

ZOOM
LES ÉTUDIANTS
EXERCENT-ILS MASSIVEMENT
DES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES ?

HORS-CHAMP
ROSE KATZ,
LE SENS DE L'INTÉRÊT COMMUN

VIENT DE PARAÎTRE
www.snesup.fr

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

- **Macron réélu, le combat continue**
- **Décès de Mathieu Plas** : un militant engagé parti trop vite
- Un début de campagne de **recrutement des EC** chahutée
- Après la fin du DUT, **les débuts ratés du BUT**

DOSSIER 9

- **Points de vigilance dans l'édition scientifique**

MÉTIER 18

- **Vers un combat unitaire contre la politique de précarisation de l'ESR**

FICHES PRATIQUES 20

- **Refus de titularisation** : quel recours et comment faire ?
- **Affectation des enseignants du second degré** dans le supérieur

ÉCONOMIE 22

- **Ils disent... payons les profs au mérite!**

FORMATION 23

- **Transformation de la voie professionnelle** : un bilan catastrophique
- **Quelle approche par compétence** pour les formations universitaires ?

INTERNATIONAL 26

- Ensemble pour **la défense des libertés académiques**
- **Un convoi pour l'Ukraine** : manifestation concrète de la solidarité intersyndicale
- Hommage à **Hussein Boujarra**

SERVICE PUBLIC 29

- **Financement de l'enseignement supérieur privé catholique** en Normandie

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 30

- **Briser le silence des amphis**, documentaire de Lysa Heurtier Manzanaras

LIVRES 31

- **La Privatisation numérique**, de Gilles Jeannot et Simon Cottin-Marx



Anne Roger, secrétaire générale,
et Philippe Aubry, secrétaire général adjoint

Macron acte 2 : redoublons de force !

L'extrême droite a été écartée de la présidence de la République mais son score, toujours plus élevé, fait frémir. Ses idées progressent dans la population et revêtent désormais aux yeux de certains une forme d'acceptabilité dangereuse. Emmanuel Macron, réélu pour un second mandat, grâce aux voix qui se sont portées sur lui pour faire barrage à l'extrême droite, a d'ores et déjà posé les axes du quinquennat à venir. Son projet de réforme des retraites, un temps écarté sous la pression des mobilisations massives et de l'opinion publique, ressurgit à peine le second tour de l'élection présidentielle terminé. Pour l'ESR, après la remise en cause de l'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur par la généralisation de la sélection et l'augmentation des droits d'inscription, la dérégulation des diplômes nationaux, l'attaque frontale du statut général de la fonction publique et la mise en place de nouveaux contrats, la multiplication des établissements expérimentaux dérogeant au Code de l'éducation, ou encore l'assèchement des recrutements, une deuxième étape se profile. Elle sera celle de l'approfondissement de ces tendances et du renforcement de l'autonomie de gestion des établissements qui rime avec renforcement des inégalités de diverses natures et avec clientélisme.

Notre projet pour l'enseignement supérieur et la recherche n'est pas celui-là. Nous devons poursuivre notre combat pour que l'université reste accessible à tous les bachelier·ières sans conditions de ressources, qu'elle continue à être un lieu de socialisation et de formation de haut niveau pour la jeunesse, pour qu'une recherche de qualité puisse s'y déployer en toute indépendance et pour obtenir une amélioration des conditions de travail pour tous les personnels. Les solutions ? Un recrutement de 6 000 personnels par an durant dix ans, des salaires augmentés pour toutes et tous les enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses via une hausse significative du point d'indice et une revalorisation des grilles indiciaires, des financements pour la recherche pérennes et à la hauteur des enjeux sociaux et écologiques et une indemnité d'étude universelle pour les étudiant·es. Chiche ?

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Site Web : www.snesup.fr

Directrice de la publication : Anne Roger
Responsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :
Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique
et secrétariat de rédaction :
Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :
Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin, tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 :
Le Bibliothécaire, de Giuseppe Arcimboldo,
photographié par Samuel Uhrdin



Vers une fragmentation des universités ?

Après l'annonce du président de la Toulouse School of Economics (TSE), soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur, l'octroi du statut de grand établissement à la TSE semble donner des ailes à de nouveaux acteurs.

Dans son plan stratégique 2022-2024, l'IAE de Paris (Sorbonne Business School pour les intimes...) affiche sa volonté d'aspirer à davantage d'autonomie « pour être au niveau des concurrents et pour la consolidation du leadership de l'enseignement supérieur public dans le domaine des sciences de gestion et de management ». Pour « consolider le leadership » de l'établissement, l'objectif est donc de passer aux RCE (responsabilités et compétences élargies) et d'obtenir plus de marge de manœuvre en termes immobiliers et de RH. Actuellement sous statut d'établissement public à caractère administratif (EPA), associé à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne, l'établissement pourrait ainsi devoir changer de statut et devenir grand établissement.

Avec un budget de 15 millions d'euros, alimenté de 60 % de ressources propres (mécénat d'entreprise, apprentissage), et accueillant un peu moins de 2 700 étudiants par an, la tentation est grande de limiter le partage du « matelas financier » avec son université de rattachement. À l'image de la TSE, on ne peut que redouter la boîte de Pandore ouverte par le ministère qui conduirait certains établissements déjà bien dotés à quitter le giron budgétaire d'universités globalement sous-dotées en aggravant les inégalités de fonctionnement. Après des années de course à la fusion à travers la création de Comue (dont Paris-I a réussi à se sortir), l'avenir est-il à l'explosion du tissu universitaire public ? Combien de bons de sortie vont être accordés ? Notre vigilance doit plus que jamais s'exercer dans la limitation des volontés d'autonomie de quelques-uns au détriment de la majorité.

Le secrétaire de section de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

Élections aux conseils centraux et au sénat académique

Dans un jeu très ouvert avec le départ du président actuel, de nombreuses listes se sont présentées aux suffrages : quatre principales sur les collèges des enseignants, des chercheurs et des EC et six chez les collèges Biatss. La section Lorraine a participé activement à la construction de la candidature Espoir, intersyndicale CGT FERC-Sup, SNASUB, SNCS, SNESUP, SUD-Éducation avec des non-syndiqués. Espoir est l'acronyme d'« enseignement supérieur ouvert inclusif et rassembleur », presque un programme, auquel il faudrait certainement ajouter que nous souhaitons cesser la concurrence entre les individus, les composantes, les missions, les personnels, les fonctions... et surtout redonner du sens à nos métiers et à nos missions de service public.

Pour marquer notre attachement à l'enseignement supérieur et à la recherche, nous avons proposé un séminaire en visioconférence sur l'état de l'ESR. De nombreux camarades, en particulier du SNESUP, se sont prêtés au jeu*. Au final, les résultats se situent au-dessus de 19 % sur l'ensemble des personnels et de 24 % chez les enseignants, les chercheurs et les EC.

Ces bons scores cachent une forte disparité, car nous arrivons deuxièmes chez les MCF et assimilés alors que nous sommes quatrièmes chez les PU. Cela nous permet d'avoir 14 sièges sur les 99 qui étaient ouverts. Mais, surtout, nous entrons au CA avec deux élus, dont un collègue PU qui se présentera à la présidence de l'université. En nous appuyant sur notre présence dans tous les conseils ainsi que sur la forte dynamique créée avec le collectif Espoir, nous entrons dans nos mandats en étant une force d'opposition structurée, critique, enthousiaste et constructive.

La modalité du vote électronique contre laquelle nous nous sommes exprimés a posé des difficultés dans l'affichage des noms de listes et des soutiens syndicaux. Cela pourrait conduire à refaire quelques scrutins et, pourquoi pas, consolider l'équipe d'élus de nos listes.

Le secrétaire de section de l'université de Lorraine

* Pour voir la vidéo : espoir-ul.fr/seminaire-sur-letat-de-lesr.

Université

de Strasbourg

Un président pas très neutre

Michel Deneken, président de l'université de Strasbourg, réélu pour un second mandat en mars 2021, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour favoriser la réélection d'Emmanuel Macron. Quitte à prendre quelques libertés avec son devoir de réserve en période électorale. N'allez pas imaginer qu'il s'est contenté avec France Universités d'appeler à voter Macron au second tour ! Non, il a pris les devants en apposant dès le 6 avril sa signature de président à un texte inédit* dans lequel il a lancé, avec trois Nobel strasbourgeois et quelques chefs étoilés de la gastronomie alsacienne, « un appel national à la mobilisation pour la réélection du Président de la République Emmanuel Macron ».

Cette cuisine politicienne ferait sourire, si elle ne constituait pas une entorse caractérisée à l'« obligation de neutralité » qui figure à l'article L. 121-2 du Code général de la fonction publique. Dans un communiqué du 8 avril, le SNE-SUP local déplorait aussi que Michel Deneken ait pu signer un texte qui comportait un amalgame idéologique singulier qui consistait à mettre au même niveau « les idéologies du déclin, de la décroissance et du "grand remplacement" ». Le président doit ignorer que les théories économiques de la décroissance sont enseignées depuis longtemps dans nos universités et qu'elles n'ont rien à voir avec les idéologies nauséabondes de l'extrême droite raciste.

Ce confusionnisme idéologique est non seulement dans l'air du temps, mais c'est aussi l'une des caractéristiques des politiques néolibérales appliquées à l'université. Nous devons être attentifs au fait qu'il peut porter en lui une remise en cause de la liberté académique. Après les entorses qu'il avait commises en 2017 aux principes de neutralité et de laïcité, Michel Deneken excelle décidément dans le jeu avec les limites du droit.

La section SNESUP de l'université de Strasbourg

* www.francebleu.fr/infos/politique/strasbourg-trois-prix-nobel-lancent-un-appel-a-la-reelection-d-emmanuel-macron-1649265652.



EPE lyonnais : c'est reparti pour un tour !

Après l'arrêt de l'Idex, qui a laissé des traces, en 2020 et l'échec du projet Lynx dernièrement, le CA de l'université Lyon-I a voté le 26 avril dernier l'engagement dans la création d'un établissement public expérimental (EPE) programmé pour voir le jour en 2024 et dont le premier axe fort serait la santé. Cet EPE, pluridisciplinaire, résulterait de la fusion Lyon-I et de Lyon-II et comporterait également comme établissement composante CPE l'école lyonnaise d'ingénieurs en chimie et en sciences numériques et d'autres établissements qui pourraient venir s'agréger (un consortium de 18 établissements est d'ores et déjà d'accord pour que l'EPE porte une marque commune). L'objectif : s'organiser pour être « compétitif » dans les appels à projets, être visible à l'international et attractif... Les projets se succèdent mais les objectifs restent. Il s'agit pour la présidence de s'inscrire dans la course effrénée au financement, véritable fuite en avant. Si le discours sur la méthode change, sans doute sous la pression des organisations syndicales et l'expérience tirée des « échecs » successifs – le président Frédéric Fleury (Lyon-I) évoque en effet désormais la nécessité d'« échanger régulièrement » avec les communautés, d'avoir un projet « le plus partagé et le plus collectif possible », de ne pas avoir forcément recours à des cabinets de conseil mais plutôt de « libérer les collègues qui voudront bien s'impliquer », etc. –, l'intersyndicale reste vigilante. Pour l'heure, aucune discussion n'a eu lieu avec les organisations syndicales à la qualité et le projet reste flou. Lyon-I et Lyon-II ont par ailleurs conditionné la poursuite du projet au soutien du MESRI et au renforcement de la subvention de charge pour service public de l'EPE. Ils assurent vouloir élaborer une organisation interne et une gouvernance assurant proximité et participation, et rester attentifs aux personnels et aux conditions de travail. Le calendrier fait état de groupes de travail et ateliers dès le mois de mai pour rédiger un document d'orientation stratégique (DOS) préfigurant les statuts du futur EPE à rendre à l'automne 2022, préfigurateur des futurs statuts de l'EPE qui seraient approuvés en 2023. À suivre...

La section de l'université Lyon-I

Macron réélu, le combat continue

Le 24 avril, E. Macron a été réélu pour un second mandat à la tête de l'État, non pas sur la base d'un programme de gouvernement qui aurait été plébiscité mais grâce aux voix qui se sont portées sur lui pour faire barrage à l'extrême droite.

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale

L'enseignement supérieur et la recherche n'ont pas fait partie des priorités de la « campagne flash » du candidat Macron. Il s'est cependant exprimé devant la feuée Conférence des présidents d'université le 13 janvier, et les grandes lignes de son programme pour le quinquennat à venir se lisent également dans les réponses aux questions posées par écrit par l'Académie des sciences¹. Pas de surprise, juste la certitude que le quinquennat à venir sera encore davantage au service du projet néolibéral du président.

PROFESSIONNALISER LES FORMATIONS

Du côté de l'enseignement supérieur, il s'agit pour lui de professionnaliser les formations et de planifier l'offre de formation en fonction des besoins qu'exprime le monde du travail, reléguant au second plan l'élévation au plus haut niveau de formation pour toutes et tous. Trois milliards d'euros par an sont ainsi annoncés pour le développement des filières courtes professionnalisantes. Quid des autres formations, plus longues, et de la contribution de l'État à la dépense par étudiant-e qui ne cesse de baisser ? Le président a également plaidé pour la fin d'un modèle à plusieurs vitesses avec les grandes écoles d'un côté et les universités de l'autre... sans aucune mention des moyens envisagés ! Rien non plus sur le recrutement indispensable d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-ses ni sur les locaux à construire pour accueillir les étudiant-es. Faut-il le rappeler, il

manque aujourd'hui 150 000 places² dans les filières en tension, soit l'équivalent de cinq universités moyennes sur le territoire et il faudrait 6 000 recrutements d'agent-es titulaires par an pendant dix ans toutes catégories confondues pour remettre l'université française à flot.

TOUJOURS PLUS D'AUTONOMIE

Du côté de la recherche, une réflexion concernant une nouvelle répartition des rôles entre organismes, universités et agences de moyens est annoncée, et l'intention est clairement affichée d'« aller vers plus d'autonomie en termes d'organisation, de financement, de ressources humaines » dans les universités en passant par une contractualisation pluriannuelle et une gouvernance « renforcée ». La nécessité de faire émerger des start-up des universités et organismes est affirmée comme un slogan au service d'une université néolibérale sans même que les conditions de la constitution de ces start-up ne soient envisagées. Enfin, l'annonce de la sanctuarisation du dispendieux crédit d'impôt recherche représentant environ 7 milliards d'euros par an fait fi des rapports très critiques sur son manque d'efficacité.

Le SNESUP-FSU à contre-courant de ces orientations défend une université ouverte, gratuite et émancipatrice. Il ne renoncera pas. ■

Le SNESUP-FSU, à contre-courant des orientations d'Emmanuel Macron, défend une université ouverte, gratuite et émancipatrice.

Manifester du 1^{er}-Mai à Besançon (à gauche) et au Mans (à droite).



UN 1^{ER}-MAI POLITIQUE ET PLEIN D'ESPOIR

Une semaine après l'élection présidentielle, plus de 200 000 manifestant-es – dont plus de 20 000 personnes à Paris – se sont retrouvés dans les quelque 250 défilés organisés en France le dimanche 1^{er} mai autour de mots d'ordre centrés sur les salaires, les retraites, la transition écologique et les services publics, avec en toile de fond les élections législatives. La FSU était partie prenante de tous les cortèges. C'était une étape de construction réussie du puissant mouvement social qu'il est nécessaire de faire advenir à la fois pour lutter contre l'extrême droite et ses idées mais également pour exiger des mesures porteuses de progrès social. Un premier rendez-vous pour rappeler au gouvernement que le vote des Français l'oblige et que les organisations syndicales sauront mobiliser dans les mois à venir pour défendre les intérêts des salarié-es actif-ves et retraité-es.

1. www.academie-sciences.fr/pdf/communiqu/QPR2022/reponse_Emmanuel_Macron.pdf.

2. Note du Conseil d'analyse économique n° 68, décembre 2021 : « Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste ».

Décès de Mathieu Plas : un militant engagé parti trop vite

Par la **SECTION SNESUP DE RENNES 2**

Notre collègue et camarade Mathieu Plas nous a quittés soudainement le dimanche 17 avril, à l'âge de 44 ans, et c'est un vide immense pour l'ensemble de la communauté de Rennes 2 et en particulier pour les militant-es du SNESUP.

Professeur certifié de lettres modernes, Mathieu avait rejoint notre université en 2007 et avait exercé des responsabilités importantes comme directeur du Cirefe, où il était très apprécié par l'ensemble des collègues. En parallèle de cet engagement important dans l'établissement, Mathieu s'est rapidement investi dans le militantisme syndical au sein de notre section, en étant membre du bureau puis secrétaire adjoint. D'un tempérament discret, il était extrêmement apprécié des camarades pour ses qualités humaines et son engagement syndical. Il était élu au comité technique

depuis les élections professionnelles de 2018 où son expertise était particulièrement précieuse, lui qui connaissait parfaitement les rouages politiques et administratifs de l'université, tout en maîtrisant aussi bien les dossiers spécifiques aux enseignant-es que ceux des personnels Biatss. Particulièrement soucieux de l'amélioration des conditions de travail, Mathieu a été un moteur du CHSCT à Rennes 2 ces dernières années en pilotant d'importantes enquêtes et en assurant le suivi de nombreuses alertes. Mathieu avait une haute conception de l'engagement syndical et si les membres de notre section ont le cœur bien lourd aujourd'hui, nous perpétuerons sa mémoire et ses combats. ■



Mathieu, lors de la Journée des personnels 2018 de l'université Rennes 2.

Un début de campagne de recrutement des EC chahuté

Par **RAYMOND GRÜBER,**

coresponsable du secteur Situation des personnels

La campagne de recrutement synchronisée 2022 des enseignant-es-chercheur-es, déjà éprouvante pour les candidat-es, que ce soient les nombreux précaires non titulaires aux postes de maître-sses de conférences ou pour les collègues qui souhaitent être promu-es professeur-es des universités, s'est retrouvée fortement perturbée par un problème technique de Galaxie. Le ministère a alors, à de nombreuses reprises, repoussé la date de fermeture des candidatures sans s'assurer que la plate-forme permettait aux candidat-es de déposer leurs dossiers.

Le SNESUP a alerté le ministère sur ce dysfonctionnement, qui était évitable si le ministère n'avait pas choisi de fixer la fin de la campagne de recrutement en même temps que la fin des demandes de primes individuelles sur la même plate-forme, alors même que nous avions demandé un report du calendrier des réformes introduites par la LPR (repyramidage, Ripec...).

Le décalage de la date de fermeture des candidatures a donné lieu à de nombreux imbroglios dans les établissements, les dates des réunions des conseils académiques restreints (CAC) étant déjà fixées. Dans certains établissements, des dossiers incomplets ont été transmis au CAC avant la fermeture du dépôt des candidatures. Les élus du SNESUP restent vigilants au sein de ces conseils pour que tous les candidat-es puissent bénéficier d'un traitement égalitaire.

INÉGALITÉS SUR L'EXAMEN DES MUTATIONS PRIORITAIRES

À ces dysfonctionnements s'ajoutent ceux qui sont habituellement constatés au sein des établissements, notamment au sujet des mutations prioritaires. De trop nombreux établissements refusent toujours l'examen en CAC de ces mutations, en renvoyant systématiquement aux comités de sélection. Nous avons signalé cette inégalité de traitement au ministère vis-à-vis des enseignant-es-chercheur-es par rapport au reste de la fonction publique, qui respecte les procédures de mutations prioritaires inscrites pourtant dans la loi. ■

Les élus du SNESUP restent vigilants au sein des CAC pour que tous les candidat-es puissent bénéficier d'un traitement égalitaire.

Après la fin du DUT, les débuts ratés du BUT

Le projet d'arrêté portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (BUT) et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie (DUT) dans l'espace européen de l'enseignement supérieur a été adopté au Cneser du 12 avril 2022¹.

Par **PIERRE CHANTELOT, NICOLAS GREGORI**
et **CAROLINE MAURIAT, ÉLU-ES AU CNESER**

Ces programmes reposent sur une approche par compétence (APC) particulièrement discutable car sclérosante et inappropriée à l'échelle nationale. Même si cette APC prônée par le LabSET² peut paraître pertinente pour quelques collègues, elle pose question pour un nombre important d'entre nous. Dans l'enquête conduite par le secteur Formations supérieures (résultats définitifs fin mai), il ressort que si près de la moitié des collègues (46 % des 981 répondants sur environ 9 000 collègues dans les IUT) sont plutôt favorables à l'APC en général, ils ne sont plus qu'un gros tiers (36 %) à le rester pour l'APC-BUT (ou APC-LabSET). Inversement, on passe de 43 % de collègues globalement défavorables à l'APC en général, et à 56 % défavorables à l'APC-BUT. Cela tend à montrer que l'adhésion à ce qui fait le cœur de cette réforme, l'APC-BUT, n'est pas partagée, loin de là, par les collègues. On note également que 40 % d'entre eux ne se sentent pas en capacité d'expliquer le programme national (PN) de leur spécialité aux étudiants.

PROBLÈMES D'APPROPRIATION

Cette réforme imposée et conduite à marche forcée pose de gros problèmes d'appropriation aux collègues. Les PN en sont l'expression. L'augmentation en nombre de pages entre 2013 et 2022 est quasiment de 400 % ! Pour 21 des 24 spécialités, celles dont les parcours sont de type 1 ou 2, on passe ainsi d'un peu moins de 90 pages en moyenne à plus de 350 pages avec les nouveaux PN. Pour les trois spécialités qui ouvrent leurs parcours dès la première année (type 3) – carrières sociales, info-com et génie biologique –, on passe d'environ 190 pages en moyenne à plus de 700 pages (respectivement 736, 692 et 699 pages) ! Ce coefficient de 4 ne s'explique pas uniquement par le passage du DUT en deux ans au BUT en trois ans, c'est aussi la marque de la technocratisation du diplôme (des tableaux techniques abscons) et de sa morcellisation à outrance (les fiches SAE et les fiches ressources). Le tout forme des documents impossibles à lire. La forme traduit la dérive de ce diplôme : injonctions permanentes et contrôle tatillon de la part de quelques gardiens du temple au sein de l'Adiut et de la CCN-IUT. Il manque cependant un élément fondamental dans ces PN, que les départements réclamaient pourtant pour maintenir le caractère national du diplôme : une répartition partagée des coefficients et des ECTS.

Avec la LP-BUT, les collègues ont dû procéder à trois évolutions majeures du diplôme en même temps, temps par ailleurs extrêmement contraint.

- Passer du DUT (+ 2) à la LP-BUT (+ 3), ce qui demandait de revoir profondément les programmes, de définir collectivement les savoirs, connaissances et compétences à développer, d'en penser la progression, et, éventuellement, de faire le lien avec les nouveaux bacs.

- Travailler la question de l'adaptation locale. On passe d'un modèle où le diplôme était entièrement décrit, charge aux départements de s'y adapter ou non en fonction de leurs réalités pédagogiques, institutionnelles et socio-économiques, à un modèle où chaque département est contraint de définir le tiers de la formation.

- Mettre en place une APC rendue particulièrement contraignante par l'Adiut et la CCN, car à l'approche déjà inutilement compliquée et peu fonctionnelle du LabSET, de l'Adiut et de la CCN sont venues ajouter des contraintes encore plus inutiles. Résultat : chacun sait que ces PN vont être très largement « adaptés » dans les départements ; le volume horaire des maquettes est d'ailleurs négocié tous les ans avec les directions d'IUT et les présidences des universités.

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SUIVI

En voulant précipiter ce diplôme pour des raisons électorales, mais aussi pour des raisons idéologiques (remplacer les qualifications par les compétences, transformer les universités en centres de compétences), le ministère, avec la complicité de la CCN, a produit un monstre. Le risque (déjà observé) est que les équipes ne mettent pas en œuvre ces programmes, ou comme elles le pourront, par manque de moyens (troisième année devant être créée en certains endroits, licences professionnelles [LP] suspendues ou maintenues à d'autres, nouvelles ressources inexistantes, etc.) et/ou tout simplement parce que cette APC ne fait pas sens pour nombre de collègues et qu'elle est extrêmement coûteuse en temps : multiplication des projets, des suivis de stage, des réunions d'équipe, des évaluations. Les moyens nécessaires sont non seulement humains, mais relèvent aussi d'investissements dans les départements qui font appel à des équipements lourds ou mi-lourds et qui se trouvent parfois en nombre insuffisant pour des groupes supplémentaires et le développement des projets, qui plus est en autonomie. Se pose aussi par endroits la question des locaux.

La demande faite par le SNESUP-FSU de constituer un comité de suivi des LP-BUT a été retenue par la Dgesip. Reste à s'assurer des modalités de sa mise en œuvre, notamment qu'il puisse regarder de façon objective la mise en place de la LP-BUT. ■

En voulant précipiter ce diplôme pour des raisons électorales, mais aussi pour des raisons idéologiques, le ministère, avec la complicité de la CCN, a produit un monstre.

1. Pour : 16 ; contre : 13 (FSU) ; 4 abstentions.

2. Au sein de l'université de Liège, le LabSET est un centre d'expertise, de recherche et de formation dédié aux questions d'apprentissage. Il aide les formateurs, les enseignants, les entreprises et les institutions à placer les technologies au service de l'apprentissage.



Points de vigilance dans l'édition scientifique

À l'heure où les établissements et les organismes redoublent d'effort pour faire adopter par leurs chercheurs le modèle de science ouverte, notamment, au niveau national, par le recours à l'outil HAL, le secteur Recherche propose de faire un point sur les contours de l'édition scientifique actuelle. Alors qu'un rapport parlementaire récent évoque une « science ouverte réaliste »¹, un représentant de l'édition scientifique privée évoquait dernièrement un sujet « *clivant qui se prête aux controverses frontales et aux caricatures* »².

Dans ce contexte, des attentes vis-à-vis de l'*open science* existent, telles qu'un meilleur partage des connaissances et l'accomplissement des missions de service public. À l'usage, des dérives sont apparues au fil des dernières années et soulèvent des questions éthiques et économiques. Le présent dossier propose de mettre en lumière quelques-uns de ces points de vigilance à destination des collègues et plus particulièrement des néorecrutés, mais aussi des doctorant-es, dans la continuité des articles parus dans *Le Snesup* de février³ et de mars⁴.

Dans un premier article, K. Ramdani met en garde contre le piège que peut constituer le modèle dit de l'auteur-payeur et rappelle les alternatives à ce modèle. Le deuxième article, par H. Charvin, dresse le bilan des enjeux de la loi pour une République numérique, votée il y a six ans. Une troisième contribution, de B. Kloeckner, revient sur l'importance des mots sur l'accès ouvert : des couleurs, en l'occurrence. Enfin, un entretien avec Y. Gingras, collègue canadien et spécialiste de la diffusion des connaissances scientifiques, replace la réflexion dans un contexte international et de long terme. ■

1. Rapport « Pour une science ouverte réaliste, équilibrée et respectueuse de la liberté académique », présenté par le député Pierre Henriet, la sénatrice Laure Darcos et le sénateur Pierre Ouzoulias : www.senat.fr/presse/cp20220310.html.

2. D'après le projet d'avis sur la science ouverte du médiateur du livre, Jean-Philippe Mochon, publié le 11 mars 2022 et cité dans la dépêche AEF n° 669395 du 14 mars 2022.

3. « Formations doctorales : de l'intégrité de la recherche dans la relation superviseur-supervisé », *Le Snesup*, n° 702, février 2022, p. 22 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-702-fevrier-2022.

4. « Enquête auprès des doctorants et de leurs encadrants en France », *Le Snesup*, n° 703, mars 2022, p. 26 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-703-mars-2022.

Payer pour publier : le nouveau piège de l'édition scientifique

Le modèle « auteur-payeur » de financement des revues scientifiques, en concurrence avec les autres modèles, se développe. Mais il constitue un modèle de financement dangereux pour les chercheurs et la diffusion des connaissances, y compris dans ses deux modalités que sont le paiement des frais de publication au niveau individuel ou dans le cadre d'un accord national avec un éditeur.

Par **KARIM RAMDANI**, Inria et université de Lorraine,
membre du Comité pour la science ouverte
(collège Publications)

De manière extrêmement schématique, on peut distinguer trois grands modèles de financement pour les revues scientifiques :

- le modèle **lecteur-payeur**, dans lequel l'accès aux publications d'une revue repose sur la souscription d'un abonnement (c'est le modèle dominant, que nous utilisons quotidiennement lorsque nous accédons à un article par le portail de notre université, par exemple) ;
- le modèle **auteur-payeur**, dans lequel les articles sont librement accessibles sans frais ni identification préalable pour le lecteur, mais où l'auteur (généralement l'auteur correspondant) paye des frais de publication (en anglais APC, pour *article processing charges*) ;
- le modèle **sponsor-payeur**, sans frais ni pour le lecteur ni pour l'auteur, dans lequel les coûts de publication sont pris en charge par un sponsor (institution, société savante, fondation...).

L'AUTEUR-PAYEUR : UN MODÈLE DANGEREUX

Actuellement, la plupart des revues éditées par les grands éditeurs commerciaux (Elsevier, Springer, Wiley, Taylor & Francis...) fonctionnent selon un modèle d'abonnement, mais en offrant la possibilité de payer des frais de publication pour rendre son propre article (et uniquement celui-là) librement accessible sur le site de la revue¹. On parle alors de modèle hybride : seuls les articles dont l'auteur a payé des APC sont en libre accès, les autres n'étant accessibles qu'aux abonnés. Avec le développement de la science ouverte, le modèle auteur-payeur (qu'il soit hybride ou purement en *open access*) a connu, ces dernières années, un essor important et... inquiétant.

Le principal argument généralement invoqué pour défendre le modèle auteur-payeur est celui du libre accès à la connaissance. Or, ce n'est certainement pas la seule voie pour y par-

venir. Depuis le vote en 2016 de la loi pour une République numérique (article L. 533-4)², les chercheurs et les chercheuses des institutions françaises peuvent déposer dans une archive ouverte (HAL, arXiv...)³ leurs articles en version auteur (version acceptée, mais sans la mise en page de l'éditeur). Cela évite les nombreux risques du modèle auteur-payeur que nous allons maintenant détailler, en distinguant deux implémentations possibles : paiement des APC au niveau individuel, ou dans le cadre d'un accord national avec un éditeur.

IMPLÉMENTATION SANS ACCORD NATIONAL

Chaque chercheur devra alors payer des APC pour publier son article. En 2020, le montant moyen des APC payées en France (toutes disciplines confondues) était de 1 906 euros par article⁴. Pire, pour publier en libre accès dans la revue *Nature*, l'auteur doit désormais débours... 9 500 euros⁵. Ce modèle, que l'on pourrait qualifier de « chacun pour soi », pose un redoutable problème de répartition budgétaire (entre chercheurs, équipes de recherche et laboratoires) et un grave problème d'inégalité dans l'accès à la publication (entre chercheurs d'un même laboratoire, de différents laboratoires en France et de différents pays). Par ailleurs, comme un tel modèle suppose le développement du financement par projets, il conduira à un accroissement des inégalités dans le temps : les « riches » pourront publier dans les revues les plus chères, ce qui conduira à accroître le prestige supposé de leurs travaux, et donc leur chance d'obtenir de nouveaux financements.

IMPLÉMENTATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD NATIONAL

Pour éviter les difficultés évoquées ci-dessus, une éventualité qui commence à se dessiner consiste à signer des accords avec les principaux éditeurs commerciaux pour payer les APC au niveau national : chaque chercheur d'un établissement français pourrait publier en libre accès « gratuitement », c'est-à-dire

Le modèle auteur-payeur a connu, ces dernières années, un essor important et... inquiétant.

1. Cf. l'article de B. Kloeckner p. 14.

2. Cf. l'article de H. Charvin p. 12.

3. HAL : hal.archives-ouvertes.fr ; arXiv : arxiv.org.

4. Cf. le site Open APC : treemaps.intact-project.org/apcdata/openapc.

5. opencscience.pasteur.fr/2020/12/11/9500e-pour-un-article-en-open-access-dans-une-revue-nature-les-nouveaux-tarifs-devoiles-par-springer-nature.



sans payer individuellement des APC. Bien qu'il séduise un certain nombre de décideurs à travers le monde, ce modèle est tout aussi problématique que le précédent. Il n'a aucune chance de résoudre le problème des coûts exorbitants que payent actuellement les contribuables pour financer la publication scientifique (à travers l'abonnement aux revues). Selon une étude⁶ du CNRS, dans l'hypothèse théorique d'un basculement total du modèle lecteur-payeur vers le modèle auteur-payeur, la facture de publication scientifique du CNRS passerait de 15 millions d'euros (montant lié au nombre de « lecteurs » CNRS) à 31,5 millions d'euros (montant lié au nombre d'auteurs CNRS, sous l'hypothèse d'un tarif moyen d'APC de 2 200 euros par article, moyenne constatée chez Springer). Par ailleurs, comme dans le modèle précédent, la question de la répartition nationale des coûts entre les différents établissements s'avère délicate, puisqu'elle dépendra de l'intensité de publication de chaque établissement (plus vos chercheurs publient, plus ils vous coûtent...). Enfin, et c'est sans doute là le point le plus inquiétant, ce modèle rend les établissements et les chercheurs encore plus captifs des gros éditeurs commerciaux. Aujourd'hui, une offre

d'abonnement que l'on considère comme trop coûteuse peut toujours être refusée : les chercheurs n'auront plus accès aux articles de cet éditeur, mais pourront y accéder par d'autres moyens légaux (archives ouvertes, page personnelle de l'auteur...), ou moins légaux comme Sci-Hub. Le passage au modèle auteur-payeur privera les établissements de ce levier aussi important qu'inavouable dans les négociations avec les éditeurs commerciaux. Refuser un accord avec un éditeur empêchera de publier chez cet éditeur, ce que peu de chercheurs (et d'établissements) seront prêts à accepter.

DES SIGNES ENCOURAGEANTS

Les signes encourageants sont toutefois nombreux avec la création du Comité pour la science ouverte⁷, l'émergence de nombreuses revues « diamant », c'est-à-dire sans frais ni pour le lecteur ni pour l'auteur (même si la situation est très variable d'une discipline à l'autre) et des prises de position courageuses de certaines institutions sur les modèles économiques⁸ ou sur l'importance de l'évaluation qualitative plutôt que quantitative⁹. Aux chercheurs de s'emparer de tous les leviers possibles pour faire vivre des solutions alternatives plus vertueuses. ■

Aux chercheurs de s'emparer de tous les leviers possibles pour faire vivre des solutions alternatives plus vertueuses.

6. « Financer la publication scientifique : le "lecteur" et/ou "l'auteur" ? Évolutions, alternatives, DIST étude n° 3, juin 2015 :

www.science-ouverte.cnrs.fr/dist-etudes-et-infos.

7. www.ouvrirlascience.fr/comite-fr.

8. Comme récemment le CNRS : www.cnrs.fr/en/node/6643 ; ou l'université de Lorraine : scienceouverte.univ-lorraine.fr/files/2022/03/copo_apc_def_20220310.pdf.

9. Académie des sciences : www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/22_01_27_science_ouverte.pdf ; CNRS : www.cnrs.fr/sites/default/files/press_info/2019-11/Plaqueette_ScienceOuverte.pdf ; CPU : franceuniversites.fr/actualite/evaluation-des-ec-et-science-ouverte-propositions-de-recommandations.

Les enjeux avoués et non avoués de la loi pour une République numérique de 2016

Six ans après la publication de la loi pour une République numérique (n° 2016-1321, du 7 octobre 2016), mise en œuvre par le plan national 2018-2021 pour la science ouverte et, désormais, le plan 2021-2024, les objectifs initialement visés ont-ils été atteints ?

Par **HEIDI CHARVIN**, secteur Recherche

L'objectif affiché de la loi numérique était de légiférer sur le plan de la sécurité, de la liberté et du droit, des gains économiques engendrés par ce marché et de la relative absence de régulation par les États, mais également d'anticiper les bouleversements attendus avec le passage à l'ère du numérique sur l'organisation de l'emploi des secteurs de la santé, de l'enseignement et de la recherche.

Dans la loi, un article en particulier a focalisé toutes les attentions de la communauté scientifique : l'article 30. Ce dernier modifie l'article L. 533-4 du Code de la recherche et est découpé en quatre points. Chacun d'eux est lourd de conséquences sur l'exercice de la recherche publique.

EMBARGO DE SIX À DOUZE MOIS

En effet, le point I autorise les auteurs à diffuser leurs travaux de recherche en *open access* (version finale acceptée pour publication), dès lors que ces derniers sont financés « au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ». Et ce, alors que les éditeurs scientifiques en avaient jusqu'alors les droits exclusifs. Cette diffusion est conditionnée : lorsque la publication n'est pas mise gratuitement à disposition par l'éditeur sous format numérique, un embargo de six mois pour une publication en sciences, techniques et médecine (STM) et de douze mois en sciences humaines et sociales (SHS) est imposé à l'auteur.

Ce point a été très favorablement accueilli par la communauté scientifique, rompant le joug de la mise sous tutelle de la publication par les éditeurs. Toutefois, la disparité de temps d'embargo entre les STM et les SHS (de six à douze mois) n'a pas satisfait les chercheurs en SHS. D'un côté, la publication par une revue scientifique ne justifie pas la différence de temps d'embargo entre STM et SHS. De l'autre côté, la plus grande disparité de supports et de volume de publications en SHS explique de manière limpide les

grognements des chercheurs et des maisons d'édition (Gèze, 2016)¹. En effet, les publications encyclopédiques, les dictionnaires, les ouvrages scolaires et thématiques, etc., demandent un temps de travail et ont un coût contradictoires avec un délai court d'embargo. Le délai court interdit de rentabiliser le coût de publication, fait tomber les maisons d'édition monolingues, en l'occurrence françaises, avec un marché de l'édition plus restrictif qu'en anglais, langue transversale scientifique. Or, comme le souligne François Gèze mais également le tout récent rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques², « Pour une science ouverte réaliste, équilibrée et respectueuse de la liberté académique », la mort des maisons d'édition françaises est au pire une mort assurée de la publication en SHS, au mieux une restriction des possibilités de publication corrélative à la réduction du parc de maisons d'édition.

MARCHÉ INCOMMENSURABLE

Le point II de l'article L. 533-4 indique que dès lors que ces mêmes recherches financées au moins pour moitié sur fonds publics « ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre ». Ce point n'est pas anodin. Qui dit libéralisation de l'accès à l'information dit exploitation du marché des données. Or, avec la révolution numérique, c'est l'ensemble des données de la connaissance qui est mis en réseau et qui constitue un marché « économique »... incommensurable. Pour cela, comme le montre excellemment Vicente³, il faut une main-d'œuvre qualifiée à la hauteur du marché. Le milieu du numérique l'a bien compris, puisque les offres de formation en informatique se démultiplient. Parmi elles, un type singulier de formation sur deux ans répond parfaitement aux attendus de la Grande École du numérique (GEN) créée en... 2015. Ces formations représentent déjà, en 2016, 59 % de l'ensemble des formations en informatique (bilan GEN 2017) ! Elles arrivent donc à point nommé, et pas par hasard, au moment de la publication de la loi numérique. Ces forma-

Qui dit libéralisation de l'accès à l'information dit exploitation du marché des données.

1. Gèze F., « Quelle politique numérique pour l'édition de savoir ? Les enseignements de la "loi Lemaire" », 2016 : www.cairn.info/revue-le-debat-2016-1-page-30.htm.

2. Rapport sénatorial n° 573 (2021-2022) : www.senat.fr/rap/r21-573/r21-573_mono.html#toco.

3. Vicente M., « La Grande École du numérique : les paradoxes d'une politique de promotion des formations techniques centrées sur l'apprentissage du code informatique », *Lien social et Politiques*, n° 81, 2018, p. 212-229 : www.erudit.org/fr/revues/lsp/2018-n81-lsp04317/1056312ar.

tions sont rapidement montrées du doigt par la communauté scientifique : « *Sur le fond, des chercheurs dénoncent alors ces formations qui visent exclusivement l'apprentissage du code informatique, reprenant ainsi l'exemple américain et la formation de générations de "Fortran idiots" »* (Vicente, 2018). Face à une pénurie de développeurs, l'objectif est d'aller recruter parmi les décrocheurs de 18 à 25 ans, stimulés par un simulacre d'« aristocratie du code », des self-made men. En gros, dans une approche très taylorienne, l'ouverture à la marchandisation du big data nécessite la formation de masse d'« ouvriers spécialisés de niveau 5 » (OS5), pour aller extraire et traiter la base immense de données en *open access*, nouvelle manne « bankable ». Mais, avec une formation trop restrictive, ces derniers vont trouver difficilement une employabilité, et donc n'auront plus comme opportunité du marché de l'emploi que d'être transformés en autoentrepreneurs, corvéables à la tâche !

EXPLOITATION MARCHANDE

De l'autre côté du dispositif, on retrouve les chercheurs face à l'ouverture d'un champ dérégulé d'utilisation des données publiques, leurs propres données ! Au-delà de l'objectif vertueux de partager les bases de données pour accélérer la connaissance et éviter les gabegies

de temps perdu par non-connaissance des données déjà existantes à l'autre bout du monde, l'exploitation marchande est prête. Avec l'obligation pour le chercheur de rendre accessibles ses sources : dès lors qu'il publie, ce dernier est immédiatement dépossédé de leur exploitation. Un certain nombre de chercheurs, mais également de sociétés privées, se sont agrégés autour du processus de méta-analyse des données. Les OS5 de l'informatique ont en effet une puissance de frappe dans le traitement des données avec laquelle un chercheur multitâche ne peut pas rivaliser. Le chercheur observe alors passivement une captation de ses idées principes développées sur x années, sans même en maîtriser le devenir.

Pour assurer la libéralisation totale des données, les point III et IV préciseront que « *l'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication* » et que « *les dispositions du présent article sont d'ordre public et [que] toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite* ».

Six années plus tard, bien public et bien privé sont étroitement mêlés dans la bataille du numérique. Mais avec tout de même le sentiment que le bien commun a encore une fois perdu face à la dérégulation libérale acharnée ! ■

Le bien commun a encore une fois perdu face à la dérégulation libérale acharnée !



Accès ouvert, voie verte, voie dorée : l'importance des mots

La discussion sur l'accès ouvert aux publications scientifiques souffre d'une certaine confusion dans le vocabulaire ; je propose ici quelques pistes de clarification sur la notion d'accès ouvert elle-même et sur les deux grands modes d'accès, les voies « verte » et « dorée ».

Par **BENOÎT KLOECKNER**, université Paris-Est Créteil

Tout d'abord, quand peut-on dire qu'une production de la recherche, notamment un article ou un livre, est en accès ouvert ? On réduit parfois cette notion à la mise à disposition gratuite du texte en ligne, mais deux aspects nécessitent d'être approfondis : quelle version du texte est mise à disposition, et dans quelles conditions d'utilisation ?

Concernant la version du texte, le poids important de la « voie verte » (*green open access*) dans le mouvement de la science ouverte amène à considérer comme valide non seulement la diffusion de la version publiée par la revue, mais aussi celle de la version créée par les auteurs et autrices, avant mise en forme par la maison d'édition. Cette conception un peu large peut être contestée, du fait qu'elle fait coexister dans l'espace public des versions du texte différentes (les différences pouvant porter notamment sur la pagination et la numérotation, ce qui peut compliquer la citation, mais aussi sur des tournures de phrases, des coquilles, etc.). Cependant, le gain en termes d'accès peut justifier cet inconvénient. Surtout, un deuxième aspect me semble plus important : la version diffusée dans l'archive ouverte doit être la version après relecture par les pairs et correction par les auteurs et autrices (et si une version antérieure a été diffusée avant relecture, elle devrait être mise à jour à l'issue de ce processus). En effet, sans cette provision, la version la plus facile d'accès pourrait contenir des erreurs significatives et des imprécisions qui ont été décelées par le travail académique collectif, ce qui semble inacceptable. Malheureusement, plusieurs grandes maisons d'édition commerciales et certaines maisons académiques, sans oser interdire purement le dépôt en archives ouvertes, restreignent considérablement les possibilités de déposer la version corrigée dans les accords qu'elles demandent aux auteurs et autrices de signer avant la publication. Il y a là une lutte d'influence à mener, sans doute encore trop négligée du côté académique mais bien comprise

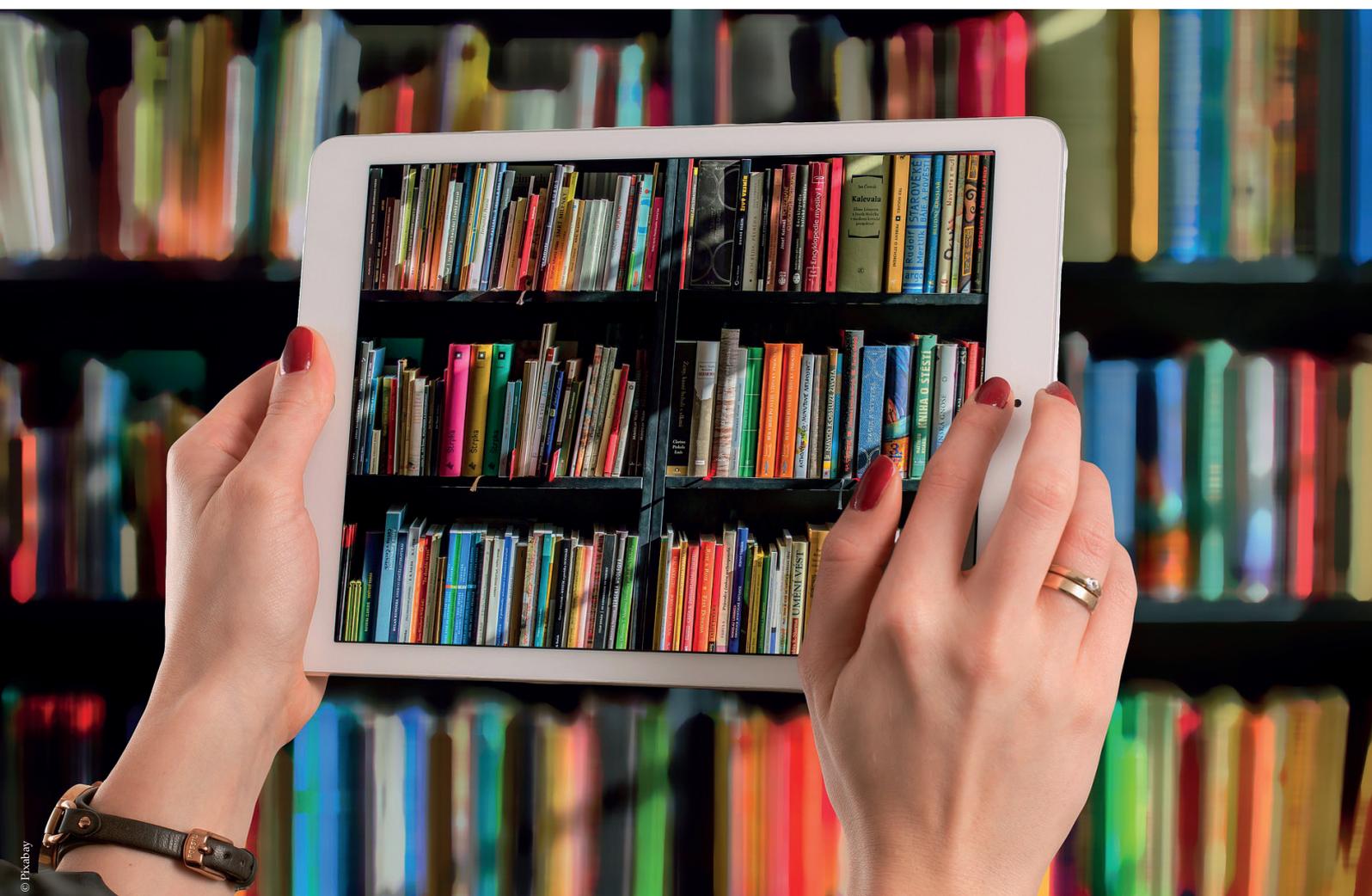
par les acteurs commerciaux de la publication de la recherche.

Concernant les conditions d'utilisation, comme pour le logiciel libre, il convient de ne parler d'« accès ouvert » que quand les textes sont diffusés avec une licence large et explicite de réemploi. En effet, une simple mise à disposition qui peut être révoquée unilatéralement par l'éditeur ne permet pas d'arriver au but de l'accès ouvert, qui est de faire des connaissances des biens communs. Une licence ouverte, tout en pouvant restreindre certains usages (modification du texte, attribution, usage commercial...) et en assurant le respect des droit moraux des auteurs et autrices, doit permettre la pérennité de l'accès au texte indépendamment des capacités techniques et de la volonté de l'entité publiant initialement le texte. Une licence ouverte doit donc au minimum permettre à des acteurs tiers de télécharger les textes, de les stocker, et de les rediffuser en l'état (par exemple en cas de défaillance technique de la maison d'édition) sous la même licence. Cette question est également très bien comprise par les grandes maisons d'édition commerciales, qui proposent par exemple des outils de consultation leur permettant de garder le contrôle et de réviser leur stratégie ultérieurement, y compris concernant les contenus diffusés dans le passé.

DOUBLE SENS

Ces deux points clarifiés, je dois mentionner l'une des plus grandes confusions sur le sujet, celle qui concerne le terme de « *gold open access* », ou encore « voie dorée » en français. On comprend souvent qu'il s'agit de faire payer la publication par les auteurs et autrices, mais le terme se définit aussi en opposition à la voie verte : dans la voie dorée, l'article est mis à disposition en accès ouvert dans sa version définitive par la revue qui le publie, tandis que dans la voie verte, ce sont les auteurs et autrices qui mettent à disposition une version personnelle de l'article dans une archive ouverte. Ce double sens obscurcit le discours, car il mélange deux notions indépendantes : le modèle économique d'une part, le modèle d'accès d'autre part.

Une licence ouverte doit permettre la pérennité de l'accès au texte indépendamment des capacités techniques et de la volonté de l'entité publiant initialement le texte.



Ainsi, une revue peut faire payer les auteurs et autrices sans mettre les articles en accès ouvert (c'est relativement courant dans certaines disciplines pour les articles longs ou pour imprimer les figures en couleurs), et une revue peut diffuser les articles en accès ouvert sans demander de paiement aux auteurs et autrices (c'est parfois ce qu'on désigne sous le terme de voie « diamant » ou « platine »).

On peut ainsi convenir de parler de voie verte ou de voie dorée suivant quelle version est mise en ligne et par qui, et parler de « frais de publication » pour le modèle économique où la revue se finance par l'intermédiaire des auteurs et autrices*.

D'AUTRES MODÈLES ÉCONOMIQUES

Dans le monde de la publication ouverte, la confusion entre le modèle d'accès et le modèle économique est à l'avantage des acteurs et actrices qui misent sur les frais de publication : il est plus facile de faire accepter ce modèle en laissant penser que c'est le seul possible. Les argumentations s'appuyant sur cette confusion sont courantes, par exemple sur le modèle suivant : « la voie dorée est préférable car elle met à disposi-

tion la meilleure version de l'article, donc si on veut l'accès ouvert, il faut accepter les frais de publication ». Il est donc indispensable de souligner que même au sein de la voie dorée, d'autres modèles économiques sont possibles : une revue peut par exemple être portée et financée par une université ou un organisme de recherche dans le cadre de sa mission de diffusion des travaux de recherche (on pense notamment au Centre Mersenne, unité du CNRS et de l'université Grenoble Alpes). Ce financement peut aussi être mis en commun au travers de structures dédiées, par exemple Open Library of Humanities. On peut aussi mentionner le modèle *subscribe to open* (S2O), dans lequel la maison d'édition publie en libre accès les articles de chaque revue qui atteint un seuil prédéfini d'abonnements. Les bibliothèques jouent alors leur rôle historique de curation en choisissant les abonnements des revues en fonction de l'intérêt qu'elles représentent, tout en participant à l'accès ouvert ; EDP Sciences et l'European Mathematical Society ont par exemple récemment adopté ce modèle, et il sera intéressant d'observer l'évolution de leurs abonnements. ■

Dans le monde de la publication ouverte, la confusion entre le modèle d'accès et le modèle économique est à l'avantage des acteurs et actrices qui misent sur les frais de publication.

* Cf. l'article de K. Ramdani p. 10-11.

« Il faut ralentir le système de publication »

Yves Gingras, professeur à l'université de Québec à Montréal, sociologue et historien des sciences, expose les raisons de l'émergence des revues dites « prédatrices », qui profitent, selon lui, de « la naïveté chronique des scientifiques ».

Propos recueillis par **MARY DAVID**
et **ALEXANDRE ZIMMER**, secteur Recherche

Vous dénonciez dès 2014 « les dérives de l'évaluation de la recherche »¹. Est-on en présence d'un exemple type d'interférence du privé dans le monde de l'édition qui aggraverait une dérive à la rentabilité du système ?

Yves Gingras : La présence du privé dans le monde de l'édition est relativement ancienne et sa montée en puissance date du début des années 1950 quand Robert Maxwell, avec sa compagnie Pergamon Press, a vite compris que les revues scientifiques pouvaient être très rentables. Elle n'est donc pas la cause fondamentale de la dérive d'un système de publication qui a été assez stable jusqu'aux années 1980. La crise de l'édition date en gros des années 1990. Ce qui est nouveau, c'est le changement technologique apporté par Internet et la numérisation des revues qui, en rendant caduques les versions papier, ont fortement diminué les barrières à l'entrée dans le marché de l'édition scientifique. Outre cette nouvelle facilité d'accès, ce qui a vraiment rendu possible l'émergence des revues dites « prédatrices » est en fait la conjonction des demandes de libre accès aux publications et de la pression à publier.

Alors qu'à l'origine le libre accès ne visait que la mise à disposition de la version acceptée par les revues traditionnelles auxquelles les bibliothèques universitaires étaient abonnées, le modèle du « publieur-payeur » – qui fait disparaître les coûts assumés par les bibliothèques – a ouvert une grande porte à de brillants escrocs qui y ont vu une façon facile et rapide de faire de l'argent en misant sur la naïveté chronique des scientifiques. Ces derniers sont en effet la seule profession à non seulement accepter de donner gratuitement leurs publications aux grands groupes qui en tirent un immense profit, mais qui en plus évaluent gratuitement pour eux les articles qui leur sont soumis. On comprend qu'avec un tel volume de travail gratuit, le taux de profit soit élevé dans le monde de l'édition savante. Face au danger réel que constituait la publication en libre accès des papiers acceptés par les revues traditionnelles, la stratégie des

grands groupes a été relativement simple : semer la confusion entre l'idée originale de « libre accès vert » et de « libre accès doré ». Cela s'est officialisé en 2012 dans le rapport Finch au Royaume-Uni qui a réussi le coup de maître d'identifier « open access » avec « gold open access » au grand plaisir des grands groupes d'éditeurs. Ainsi, le plan S de l'Europe considère comme allant de soi que « libre accès » rime avec « modèle publieur-payeur ».

Est-on sans défense face à ces revues « prédatrices » ?

Y. G. : Les auteurs ne sont nullement sans défense. Il faut dire que l'expression « revue prédatrice » est en fait problématique car, dans les faits, les chercheurs peuvent y publier des articles qu'ils considèrent de qualité, même s'ils peuvent trouver l'évaluation un peu rapide ou même s'en réjouir ! Ainsi, il est démontré que, dans certains cas, ces publications ont apporté aux auteurs des promotions dans leur institution. Il est évident que du point de vue de l'auteur, la revue dans laquelle il a publié n'est pas « prédatrice » ! Le fond du problème n'est pas l'existence de ces revues mais les causes qui les rendent possibles.

Qu'est-il alors possible de faire ?

Y. G. : Il faut ralentir le système de publication et cesser de faire pression pour publier. Je prédis qu'un tel ralentissement ferait d'ailleurs également baisser le nombre des errata publiés pour corriger des erreurs et celui des rétractations d'articles pour raison de non-reproductibilité. Travailler moins vite, refaire plusieurs fois la même manip pour bien s'assurer de la reproductibilité du phénomène au lieu de publier rapidement un résultat « original » pour ensuite – face aux critiques – devoir le rétracter, est la vraie solution. Un article sérieux par chercheur chaque année ou tous les deux ans, selon les disciplines, au lieu de cinq saucissonnés, devrait être la norme. Et avec moins d'articles, on aura besoin de moins de revues et il n'y aura plus de place pour les revues « prédatrices » qui publient n'importe quoi contre 1 500 euros.

De toute façon, je dois avouer ne pas comprendre un auteur qui se fait piéger par

« Le modèle du « publieur-payeur » a ouvert une grande porte à de brillants escrocs qui y ont vu une façon facile et rapide de faire de l'argent. »

1. Gingras Y., « Les dérives de l'évaluation de la recherche. Du bon usage de la bibliométrie », *Raisons d'agir*, Paris, 2014.



Yves Gingras, sociologue et historien des sciences.

les éditeurs qui harcèlent les auteurs pour qu'ils soumettent des articles. Quand on connaît le domaine dans lequel on œuvre, on connaît les revues sérieuses. Il en est de même pour les maisons d'édition qu'on appelle « *vanity press* ». Un chercheur d'expérience sait qu'elles n'ont pas de valeur et y publier est même pis que de ne pas avoir de livres dans son CV. C'est du capital symbolique négatif ! On doit évidemment transmettre ce savoir tacite aux jeunes chercheurs – ce que personnellement je fais systématiquement.

L'utilisation croissante de l'anglais dans les publications doit-elle être freinée, notamment pour des revues nationales ?

Y. G. : Ayant publié dès 1984 une analyse de « la valeur d'une langue dans le champ scientifique »², et suivi ensuite ce discours récurrent sur le « déclin du français », je suis de ceux qui considèrent que ces discours confondent des problèmes distincts et, ce faisant, sont contreproductifs. Les

mathématiques et les sciences de la nature ont toujours eu une *lingua franca*, et l'anglais est devenu – après le latin, le français et l'allemand – cette langue depuis la fin des années 1970. Dans les sciences sociales, dont les objets sont locaux et liés à des sociétés particulières, il en va autrement et les langues nationales sont cruciales pour ces disciplines. Appliquer des critères soi-disant d'« internationalisation » fondés sur l'idée que cela est synonyme de publier en anglais constitue une grave erreur qui fait l'impasse sur la dynamique intellectuelle spécifique des sciences sociales et humaines dont les objets ne sont pas universels comme le sont les électrons et les galaxies³. Dernier élément concernant la langue : il devrait être évident que la vie quotidienne dans les laboratoires de sciences, de même que la formation de chercheurs devraient se faire dans la langue nationale. Il n'y aucune contradiction entre, d'une part, discuter et enseigner dans sa langue et, d'autre part, publier en anglais quand l'audience visée est, de manière plausible, internationale⁴. ■

2. Gingras Y., « La valeur d'une langue dans un champ scientifique », *Recherches sociographiques*, 25 (2), 1984, p. 285-296.

3. Ainsi, la politique du CNRS du début des années 2000 de traduire systématiquement le contenu de certaines revues françaises de sciences sociales était le fruit de cette ignorance et a coûté des centaines de milliers d'euros sans produire le miracle de la « visibilité internationale », *Archives européennes de sociologie*, 51 (2), 2010, p. 305-321 : doi.org/10.1017/S0003975610000147.

4. Pour une critique de l'anglophilie française, voir Y. Gingras, « Français, la soumission de vos universités à l'anglais désespère les amis de la France ! », *Le Figaro*, 10 décembre 2019, p. 16.



Vers un combat unitaire contre la politique de précarisation de l'ESR

Mercredi 30 mars, dans les locaux de l'INSPÉ Batignolles (Paris XVII^e) se sont tenues les premières Assises de la précarité dans l'ESR¹. Lancées à l'initiative du SNESUP-FSU, elles ont réuni une vingtaine de syndicats et de collectifs de précaires².

Par **ÉRIC PELLET** et **LUC PÉLISSIER**,
sous-secteur Agents non titulaires

Au total, ce sont 120 personnes qui ont participé aux travaux des premières Assises de la précarité dans l'ESR. À la suite du mandat voté en congrès en juin dernier, elles visaient à lancer les bases d'un large mouvement de lutte contre la politique de précarisation qui dégrade les conditions de travail des personnels, politique ouverte par la LRU de 2007 et que risque encore d'aggraver la LPR.

Après l'accueil des participants, les secrétaires généraux du SNESUP ont ouvert les débats par un rappel du contexte, des enjeux et des données chiffrées. Les travaux se sont ensuite déroulés autour de deux tables rondes en plénière, suivies de trois ateliers thématiques.

LES TABLES RONDES EN MATINÉE

La première table ronde était consacrée à une présentation-bilan de luttes menées par des collectifs de précaires. Les bibliothécaires de la Bulac³ ont ainsi fait le récit de leur grève de 2021 contre un système limitant à six mois leur affectation et excluant les non-titulaires de l'attribution des primes. Le ministère, annonçant au printemps une titularisation qu'il a finalement annulée à l'automne, a montré tout le mépris dont il est capable. Plusieurs collectifs ont évoqué leurs mobilisations, soulignant leurs difficultés à trouver une « relève » au-delà de deux à trois années d'activité. Le Collectif des enseignants-chercheurs précaires de Nanterre a expliqué comment leur structuration en collectif étroitement lié à l'intersyndicale leur a permis de faire élire des représentants aux conseils pour peser au sein des institutions universitaires.

La seconde table ronde réunissait des collègues non titulaires de statuts différents : doctorantes, ingénieurs en CDD, maîtresse de langue, Biatss contractuel, vacataires inscrits comme autoentrepreneurs... Des témoignages écrits ont été lus. La parole a circulé entre la tribune et la salle, ce qui a permis d'entendre des positionnements forts sur : les difficul-

tés spécifiques des précaires étranger·ères et femmes ; l'expérience souvent multiple de la précarité, beaucoup passant d'un type de contrat à l'autre ; l'impossibilité de s'engager dans des projets à long terme quand la certitude d'avoir un salaire ne va pas au-delà d'un an ; l'absence de considération et la solitude dans lesquelles les vacataires exercent ; les difficultés des précaires à se faire entendre au sein même de leurs labos, etc. Les prises de parole dans la salle ont complété le tableau. Un débat très riche s'est engagé, notamment sur la possibilité de produire une analyse commune entre précaires et titulaires, condition d'une communauté d'action.

LES ATELIERS DE L'APRÈS-MIDI

L'atelier 1 était consacré aux droits individuels des non-titulaires et aux leviers à activer pour faire valoir leurs droits. La réflexion a d'abord porté sur l'identification des problèmes : mener des enquêtes sur les conditions de travail, exiger que les bilans sociaux présentés en CT intègrent les vacataires, rendre visible la sous-traitance dans les universités pour la combattre. Les « chartes » maison qui se développent ont souvent pour effet d'abaisser le droit des contractuel·les : la rédaction d'un vade-mecum permettrait d'informer les contractuel·les sur leurs droits. L'objectif commun étant d'obtenir un plan de titularisation, il faut travailler partout à réduire les écarts entre précaires et titulaires : faire connaître les acquis de certaines universités pour uniformiser les pratiques, se battre pour le renouvellement des CDD puis la titularisation des collègues, exiger l'alignement des rémunérations et des droits des contractuel·les sur ceux des titulaires, la mensualisation des vacataires, une augmentation conséquente du tarif de l'heure de vacation, la contractualisation des vacataires...

L'atelier 2 était consacré à la réflexion stratégique et organisationnelle : comment mieux agir ensemble, collectifs et organisations syndicales ? L'atelier a réuni une cinquantaine de personnes. Il y a vite eu

Un débat très riche s'est engagé, notamment sur la possibilité de produire une analyse commune entre précaires et titulaires, condition d'une communauté d'action.

1. Les organisateurs et les participants remercient chaleureusement les personnels de l'INSPÉ pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité.
2. Liste des participants : SNESUP-FSU, SNEP-FSU, SNASUB-FSU, SNETAP-FSU, SNCS-FSU, SNUEP-FSU, FERCSup CGT, SNTRS-CGT, SUD-Éducation, SUD-Recherche EPST, Université ouverte, L'Alternative, UNEF, Collectif des enseignants-chercheurs précaires de Nanterre, Collectif des travailleuses et travailleurs précaires de l'université Paris-Saclay, CJC, Colldoc.
3. Bibliothèque universitaire des langues et civilisations.



accord sur l'objectif : avancer dans l'intercompréhension entre collectifs et syndicats pour construire un rapport de force. Des interventions ont souligné la nécessité de travailler à la syndicalisation des précaires et les limites de certaines actions : grève de notes, refus des heures complémentaires... Les débats ont porté sur la méthode et les outils à développer : action dans la durée ou temps forts dans l'année ? Création ou non d'une « structure » unitaire ? Mise en place ou non d'un outil collaboratif (type wiki) pour organiser le travail commun ? L'idée de médiatiser le « jour de dépassement » (jour où sont épuisés les moyens statutaires des universités, qui dès lors ne fonctionnent plus que grâce aux heures complémentaires et aux précaires), lancé cette année par le SNESUP-FSU, a été plébiscitée et proposée pour devenir éventuellement une journée nationale contre la précarité. L'expérience de Nanterre, réunissant collectifs et syndicats, devrait enfin être reprise et développée dans tous les établissements.

L'atelier 3 s'est intéressé à l'impact de la précarité sur les collectifs de travail. Le constat a été unanime : le développement des statuts précaires a un effet très destructeur sur les collectifs, et ce sur toutes les activités de l'ESR. Les services administratifs n'ont que rarement tous leurs postes pourvus, et, du fait de l'important turnover, n'ont qu'une faible mémoire institution-

nelle. Les collègues titulaires sont souvent transformés en recruteur-ses, chargés d'appliquer ces politiques qu'ils et elles dénoncent. Dans le cas particulier de la recherche, la précarisation des jeunes chercheurs, à travers les postdocs et autres contrats sur projet, est vue comme une source de corruption, à même de questionner la confiance dans l'intégrité des résultats.

BILAN

Collectifs, organisations syndicales et participants individuels se sont quittés riches de ces échanges et décidés à poursuivre le travail en commun. L'Appel final des assises⁴ esquisse les grandes lignes du travail à poursuivre, parmi lesquelles l'organisation d'une journée nationale d'action contre la précarité dans l'ESR l'année prochaine, dont la date reste à fixer (jour du dépassement ou autre ?) et la réflexion sur un éventuel outil commun rassemblant les informations sur les droits, les jurisprudences et les avancées du combat. En attendant, la première tâche que se sont donnée les participants sera de décliner localement ces Assises, de porter ce qui y a été dit et d'« organiser dans les établissements des intersyndicales et des intercollectifs pour rendre visibles les conditions scandaleuses qui sont faites aux personnels précaires ».

Ce n'était donc qu'un début : le combat unitaire contre la précarisation de l'ESR est lancé. ■

Le développement des statuts précaires a un effet très destructeur sur les collectifs, et ce sur toutes les activités de l'ESR.

4. Le Snesup, n° 704, avril 2022, p. 9 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-704-avril-2022.



L'intervention d'Anne Roger, secrétaire générale, et de Philippe Aubry, secrétaire général adjoint, lors de ces Assises.



Refus de titularisation : quel recours et comment faire ?

Il arrive, même si c'est rare, que la période de stage d'un-e maître-esse de conférences ne soit pas validée, et que l'établissement procède à un renouvellement du stage ou au licenciement du ou de la collègue stagiaire. Dans les cas où cette décision est contestable, et si elle est contestée, il importe alors de savoir précisément quels sont les textes en vigueur et comment procéder pour faire valoir ses arguments. Cette fiche donne quelques éléments succincts en la matière, mais nous vous invitons à consulter la version complète de cette fiche en ligne*.

Par **CLAIRE BORNAIS**,
membre de la commission administrative

Il peut arriver que le fondement du refus soit basé sur d'autres considérations que les (in)compétences professionnelles de l'intéressé-e en matière d'enseignement et de recherche. Il est toutefois difficile pour l'établissement dans ce genre de cas d'établir la réalité des insuffisances professionnelles, ce qui donne donc des arguments pour revenir sur une telle décision. Les procédures non respectées peuvent également être des moyens du rapport de force dans une contestation.

L'article 32 du décret 84-431, définissant le statut des enseignant-es-chercheur-ses, donne au conseil académique restreint (CAC-r) le rôle de décider de la titularisation des maître-esses de conférences stagiaires et ouvre la possibilité d'exercer un droit de recours auprès du CA restreint (CA-r) en cas de refus. Le président ou le directeur de l'établissement doit ensuite prendre les mesures administratives qui s'imposent en suivant obligatoirement l'avis du CAC-r ou du CA-r.

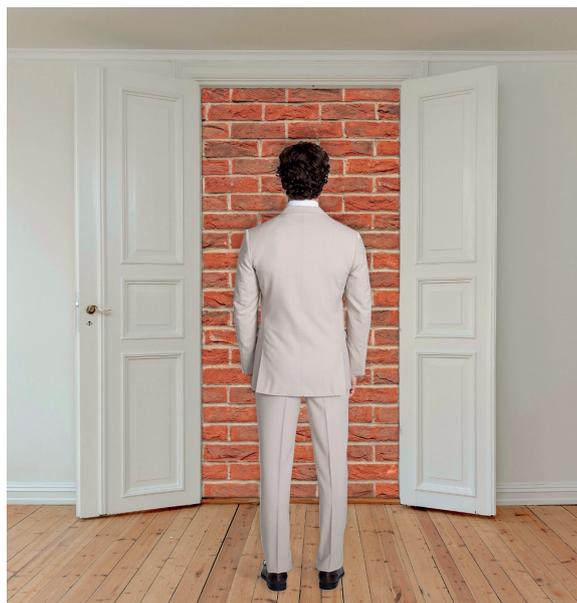
REFUS NOTIFIÉ PAR VOIE ÉCRITE

De surcroît, dans les instituts ou écoles internes à une université au sens de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation (IUT, IAE, école d'ingénieurs...), le directeur doit obligatoirement donner son avis avant que le président ne prenne les mesures administratives (mais rien n'impose que cet avis soit suivi ou même transmis au conseil restreint).

Si la décision du CAC-r est un refus, celui-ci doit être notifié à l'intéressé-e par voie écrite dans les huit jours suivant la réunion du CAC-r.

Une fois la notification écrite reçue, il est conseillé de commencer par vérifier que l'avis est bien motivé, c'est-à-dire qu'il décrit assez précisément les motifs du refus de titularisation. La simple mention d'insuffisances professionnelles ne suffit pas.

Il est également possible pour la personne concernée par le refus de titularisation de deman-



© Pixabay

der par écrit à l'administration communication des documents fournis au conseil académique pour statuer sur son cas (rapports, avis...), ainsi que l'extrait du PV du CAC-r, pour la partie concernant uniquement le cas de l'intéressé-e, anonymisée au besoin pour d'autres personnes évoquées dans le même passage (voir plus de détails pratiques dans la version en ligne).

SE PROCURER LES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

En attendant la réponse éventuelle de l'administration, si la section SNESUP-FSU locale a des élu-es au CAC, il est sûrement possible de se procurer les documents préparatoires (s'il y en a eu...) directement auprès de ces élu-es. Cela permet alors de voir si des arguments erronés (pour ne pas dire mensongers) ont été utilisés dans la discussion en CAC-r et de prévoir de rétablir les faits devant le CA-r.

Il est prudent également dans un cas particulièrement conflictuel de se rapprocher du secteur Situation des personnels du SNESUP-FSU, qui pourra donner des conseils adaptés une fois que les tenants et aboutissants de l'affaire seront décrits. ■

Une fois la notification écrite reçue, il est conseillé de commencer par vérifier que l'avis est bien motivé.

* Vous y trouverez nombre de précisions et d'explications importantes que la place impartie à cet article ne permet pas de détailler : www.snesup.fr/rubrique/memos-et-fiches-pratiques.



Affectation des enseignants du second degré dans le supérieur

Pour être affectés à un poste de doctorant contractuel, d'ATER, de postdoc ou de PRAG-PRCE, les agents déjà titulaires ou ayant réussi le concours d'un corps d'enseignant du second degré doivent effectuer des démarches particulières selon leur situation administrative.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
coresponsable du secteur Situation des personnels

Les agents déjà titulaires ou ayant réussi le concours d'un corps d'enseignant du second degré (Capes, agrégation...) doivent effectuer une demande spécifique qui dépend de leur situation administrative afin de pouvoir effectuer une thèse ou un ATER, ou être affectés à titre définitif (PRAG, PRCE) dans le supérieur. Sans effectuer ses démarches, ils peuvent se voir refuser par le rectorat la disponibilité, le détachement ou l'affectation dans le supérieur même s'ils ont réussi le concours organisé par l'établissement d'enseignement supérieur.

ENSEIGNANTS STAGIAIRES

Les personnes qui viennent de réussir leur concours ou qui sont en situation de report de stage doivent nécessairement demander un congé sans traitement pour exercer les fonctions de doctorant contractuel ou d'ATER. Attention : cette démarche n'est pas possible pour les lauréats de l'agrégation externe spéciale docteur. La demande doit être faite au moment de la saisie des vœux sur SIAL. S'il obtient son poste d'ATER ou son contrat doctoral, l'enseignant sera alors placé en congé sans traitement selon les conditions prévues par le décret n° 91-259. Il est nécessaire d'envoyer son contrat dès qu'il est signé au rectorat afin d'être placé en congé sans solde. La note de service pour l'année 2022 reste à paraître – un lien sera disponible sur le site du SNESUP dès sa parution. Il est également possible d'être affecté sur un poste de PRAG-PRCE à condition d'être élève d'une école normale supérieure.

Il est nécessaire de participer aux mouvements inter- et intra-académiques à la fin du congé sans traitement, même si on souhaite rester dans l'enseignement supérieur. L'enseignant est titularisé à la fin du congé sans traitement à condition d'avoir enseigné 128 heures au minimum. Les stagiaires placés en congé sans traitement pour exercer les fonctions de doctorant contractuel doivent obligatoirement participer aux phases inter- et intra-académiques du mouvement des personnels du second degré.

ENSEIGNANTS TITULAIRES

Afin de se voir accorder le détachement dans l'enseignement supérieur, les enseignants déjà titulaires postulant à des postes d'ATER doivent d'abord signaler aux services académiques du rectorat leur candidature à un poste d'ATER et ne demander que des zones de remplacement au mouvement

intra-académique. Le SNESUP dénonce l'obligation faite de demander une affectation en zone de remplacement. En effet, aucune garantie n'est assurée quant au détachement effectif du candidat sur le poste d'ATER ; or ce dernier ne pourra pas réintégrer son ancien poste.

Pour effectuer un postdoc hors ATER, il est nécessaire de demander une disponibilité, ce qui interrompt la progression dans la carrière d'enseignant. La demande doit être formulée trois mois avant le début de la disponibilité. Le détachement et la disponibilité peuvent être refusés pour des raisons de nécessité de service dans la discipline dans le secondaire. Le SNESUP déplore que les rectorats refusent de plus en plus ces demandes au vu des besoins dans le secondaire faute de recrutement suffisant.

Concernant l'affectation définitive dans le supérieur sur des postes de PRAG-PRCE, aucune démarche n'est à faire dans le cas de la première campagne de recrutement. Cependant, pour les postes publiés lors de la seconde campagne, l'affectation se fait après accord du recteur pour les enseignants affectés dans le secondaire, ou du chef d'établissement pour ceux déjà affectés dans le supérieur. Comme pour les détachements et disponibilités, le SNESUP déplore que certains rectorats refusent systématiquement l'affectation des collègues ayant réussi un concours de PRAG-PRCE dans un établissement d'enseignement supérieur lors de la seconde campagne de recrutement.

En cas de difficultés, il est recommandé de contacter le secteur Second Degré du SNESUP (second.degre@snesup.fr), qui pourra aider les candidats dans leur démarche et pour effectuer un recours en cas de refus du rectorat. ■

Le SNESUP déplore que certains rectorats refusent systématiquement l'affectation des collègues ayant réussi un concours de PRAG-PRCE lors de la seconde campagne de recrutement.

L'enseignant doit envoyer son contrat au rectorat dès la signature afin d'être placé en congé sans solde.



© Pylb/Wikimedia Commons

Ils disent... payons les profs au mérite !

Parmi les « grands enjeux structurels pour la France », la Cour des comptes pointait en décembre dernier la nécessité d'« une école plus efficacement organisée au service des élèves »¹. Face à une « insuffisante performance du système éducatif », une « gestion trop centralisée », la solution est là : mieux rémunérer l'investissement et la performance des enseignants. Et elle figurera dans le programme du candidat Macron pour sa réélection.

Par **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International

O n l'avait vérifié : la macronie ne connaît vraiment ni le secteur public ni le secteur privé. Mais parmi ses préjugés, il en est un bien tenace : le privé, c'est mieux. Et même si son chef de file a tenté de brouiller les pistes dans l'entre-deux-tours pour se faire réélire, les toiles d'araignée sont tenaces. En copier-coller du rapport de la Cour des comptes de décembre 2021, son programme prévoit ainsi de mieux rémunérer les enseignants... en les payant « au mérite ». « Chiche ! », serait-on tenté de répondre dans un premier temps. Qui pourrait être contre une meilleure reconnaissance de l'investissement et du travail effectivement réalisé par les enseignants ? La proposition est censée résoudre en outre les difficultés de recrutement, la faiblesse du nombre de candidats aux concours, la faible reconnaissance du travail effectué et la démotivation, remédier à un niveau de rémunération désormais ridicule comparé au reste des pays de l'OCDE. Rien que (tout) ça.

DÉSAGRÉGATION DES ÉQUIPES

Mais c'est ne rien connaître ni au métier d'enseignant (et à la difficulté d'évaluer l'ensemble des effets de l'activité pédagogique) ni à la rémunération au mérite sur laquelle reviennent de plus en plus souvent les entreprises elles-mêmes tant elle est facteur de désagrégation des équipes. Car l'individualisation des rémunérations a pour inconvénient principal de rejeter tous ceux qui n'y ont pas accès : dire que l'on va récompenser 20 % des plus méritants, c'est prendre le risque de laisser entendre à 80 % des effectifs qu'ils n'ont aucun mérite. Et l'on sait désormais qu'il n'est ni pragmatique ni efficace de vouloir faire travailler les équipes dans une concurrence de tous contre tous, c'est simplement démobilisateur. En outre, comme nous l'évoquions déjà dans ces colonnes lors d'un entretien au sujet du *new public management* avec Évelyne Bechtold-Rognon, alors présidente de l'Institut de recherches de la FSU : « Le dogme selon lequel les êtres humains n'agissent que par appât du gain est anthropologiquement faux. »²

RÉMUNÉRATION AU MÉRITE OU À LA PERFORMANCE ?

L'Institut de recherches de la FSU avait d'ailleurs déjà travaillé en profondeur sur la question de la rémunération au mérite des enseignants, il y a près de quinze ans. Ce travail ayant même donné

lieu à une publication d'Alain Chaptal, Thomas Lamarche et Romuald Normand dont les analyses restent vigoureusement d'actualité³. Les auteurs font avant toute chose la distinction entre rémunération au mérite (*merit pay*) et le salaire lié à la performance (*performance-related pay*). Les deux étant le plus souvent allègrement confondus. Or, ce que l'on entend le plus souvent par salaire au mérite, c'est bien la rémunération de la performance. Pour les enseignants, la performance est alors le plus souvent mesurée par les résultats de leurs élèves... Ce qui relève alors d'une tout autre conception du métier d'enseignant. Et dès que l'on creuse un peu, comme le font ici les auteurs, l'idée apparaît tout autant « faussement moderne » que « faussement simple ». Mise en œuvre aux États-Unis dans les années 1970, dans un contexte culturel et un système éducatif radicalement différents, la mesure a été jugée sévèrement dès les années 1980 au regard d'une forte perte de compétitivité américaine. Et même si des syndicats défendent la mesure comme une évidence, à l'instar de l'AFT, au regard du contexte et de l'organisation générale des formations, on observera surtout les effets pervers de la rémunération des enseignants à la performance : appauvrissement pédagogique (les enseignants se concentrant sur des bachotages centrés sur des tests), moindre intérêt des meilleurs élèves pour leur formation, élimination de ceux qui sont susceptibles de faire baisser les taux de réussite, développement de différentes formes de tricheries, etc., le tout conduisant globalement à une baisse progressive mais significative du niveau général et à un rétrécissement des programmes aux seules matières testées. Les auteurs le soulignent : « D'une manière générale, l'idée de salaire au mérite s'inscrit dans une perspective profondément marquée par l'histoire. Au moment de la conquête de l'Ouest et du temps des pionniers, elle est inhérente au système de l'école à classe unique et de la négociation directe entre la communauté et un candidat enseignant. » Et vouloir en transposer les principes dans la France de 2022 relève, sur ce plan également, d'une pure absurdité. Soulignons enfin que, dans le système américain, il n'y a pas vraiment d'individualisation des salaires : mêmes différents d'une discipline à l'autre (les disciplines appliquées étant favorisées), d'une structure à l'autre, d'une région à l'autre, ils restent toujours collectivement négociés avec les syndicats de l'éducation. ■

Individualiser les rémunérations ? C'est ne rien connaître ni au métier d'enseignant ni à la rémunération au mérite sur laquelle reviennent de plus en plus souvent les entreprises elles-mêmes.

1. Cour des comptes, « Les Enjeux structurels pour la France. Une école plus efficacement organisée au service des élèves », décembre 2021 : www.ccomptes.fr/fr/documents/58121.

2. Michel Maric, entretien avec Évelyne Bechtold-Rognon à propos de l'ouvrage *Pourquoi joindre l'inutile au désagréable ? En finir avec le nouveau management public*, Le Snesup, n° 669, novembre 2018, p. 13 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-669-novembre-2018.

3. *Payer les profs au mérite ?*, d'Alain Chaptal, Thomas Lamarche, Romuald Normand, Institut de recherches de la FSU/Syllepse, 2008.

Transformation de la voie professionnelle : un bilan catastrophique

Imposée en 2018, la transformation de la voie professionnelle se révèle être, comme le dénonçait le SNUEP-FSU, l'amorce d'un véritable démantèlement de l'enseignement professionnel public au profit de l'apprentissage.

Par **MURIEL BILLAUX**,
secrétaire nationale du SNUEP-FSU

La classe de 2^{de} bac pro, organisée en « famille de métiers », repousse la spécialisation à un métier d'un an et poursuit l'objectif de former les élèves aux compétences comportementales et sociales attendues par les entreprises au détriment des savoirs généraux et professionnels. Certains élèves sont leurrés par cette 2^{de} pro généraliste qui ne leur permet pas forcément d'accéder au métier désiré – la formation n'étant pas toujours dispensée dans l'établissement (par exemple : coiffure dans la famille de métiers « beauté et bien-être » si l'établissement ne propose ensuite qu'esthétique). En réalité, le lycée professionnel se transforme progressivement en un sas préparant à l'orientation en apprentissage. Avec l'ouverture des unités de formation par apprentissage (UFA) dans tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), c'est une mise en concurrence directe avec les formations scolaires qui a lieu, contraignant au mixage des publics et des parcours sous la menace de la fermeture de filières qui ne font pas le plein et, de fait, des postes qui y sont attachés. Ainsi 53 %* des collègues qui ont des publics mixés considèrent que cela dégrade les conditions d'enseignement et baisse le niveau.

BAISSE DRASTIQUE DES TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Par ailleurs, cette transformation s'accompagne d'une perte de plusieurs centaines d'heures disciplinaires pour les élèves : pour exemple, 247 heures en moins d'enseignement général sur les trois ans en bac professionnel avec des programmes conçus pour répondre quasi uniquement aux pratiques et exigences professionnelles et faire accepter à nos élèves la vision libérale des politiques menées. Les savoirs ne peuvent être que survolés au regard du peu de temps dédié pour les enseigner. Les nouveaux dispositifs que sont la co-intervention et le chef-d'œuvre n'étant pas financés, ils ont ainsi participé à la diminution du volume horaire disciplinaire. Cette baisse drastique des temps d'enseignement est



© Frederic Bisson / Flickr

d'ailleurs considérée par 82 % des professeurs de lycée professionnel (PLP) comme une des causes majeures de la perte de sens du métier.

On peut aisément mesurer aujourd'hui que la formation à un baccalauréat professionnel a été une nouvelle fois réduite d'un an. Elle était de trois ans après la réforme de 2009 et de quatre ans à la création de ce baccalauréat quand les élèves préparaient un BEP en deux ans puis, pour une partie d'entre eux, continuaient vers un baccalauréat.

De plus, le BEP a été supprimé, alors qu'il constituait encore un « diplôme intermédiaire », et évitait, en cas d'échec au bac pro, qu'un élève se retrouve sans diplôme ni qualification.

DÉGRADATIONS MAJEURES DES ÉTUDES

Une large majorité de PLP (71 %) rejette la transformation de la voie professionnelle imposée par le ministre, en justifiant leur réponse en priorité par les dégradations majeures engendrées sur les études et les conditions de réussite des élèves : pour 79 % d'entre eux, elle ne permet pas d'atteindre les objectifs de formation et 69 % considèrent que les dispositifs que sont la co-intervention, le chef-d'œuvre et les familles de métiers génèrent une perte de sens du métier.

Avec le second mandat du président Macron, le démantèlement va s'accélérer. Son programme est clair : réduction du temps de formation générale, glissement du statut de l'élève vers le salariat avec un doublement des périodes de formation en entreprise des élèves de terminale pour une rémunération minimale (200 euros), des cartes des formations correspondant uniquement aux besoins en emplois des entreprises sur un territoire donné et sur la base des secteurs d'activité en tension...

Le SNUEP-FSU continuera de combattre ce projet de destruction de l'enseignement professionnel public avec force. ■

La transformation de la voie professionnelle s'accompagne d'une perte de plusieurs centaines d'heures d'enseignement pour les élèves.

Le lycée professionnel se transforme progressivement en un sas préparant à l'orientation en apprentissage.

* Les pourcentages sont extraits de l'enquête Harris Interactive auprès de 500 PLP (mars 2022).

Quelle approche par compétence pour les formations universitaires ?

Face aux injonctions du ministère d'introduire l'approche par compétence à l'université (INSPÉ, IUT, licence, master, doctorat), le SNESUP-FSU a organisé une journée sur cette thématique (60 participants venant de 30 universités) pour comprendre pourquoi ce concept arrive en force et les intentions politiques pédagogiques et socio-économiques. Il s'agissait également de s'appuyer sur des exemples et d'essayer d'en dégager des actions et des réflexions pour préserver le rôle émancipateur de l'université.

Par le **SECTEUR FORMATION**

QUELLE EST LA GENÈSE DE L'APC ?

L'approche par compétence (APC) est issue de la conjonction entre trois univers : la formation continue des adultes (FC), le monde de l'entreprise, et les organisations internationales (UE, OCDE). De nouvelles modalités pédagogiques, non plus axées sur les savoirs, ont émergé dans un contexte de formation et de reconversion des travailleurs. Ces acteurs, ayant une position importante dans les ministères dont l'Éducation nationale, ont favorisé leur transposition dans la formation initiale professionnelle, modifiant ainsi la structure des diplômes et conduisant à une prise de distance vis-à-vis des formes traditionnelles de l'enseignement scolaire. Par ce biais, l'univers patronal et des managers a imposé la notion de compétence comme alternative à la notion de qualification, mettant en avant les compétences individuelles des salariés et affaiblissant ainsi les conventions collectives. En parallèle, l'OCDE, et par ricochet l'UE, a promu une définition capitaliste de la compétence dans l'objectif de comparer les systèmes éducatifs et d'imposer le caractère utilitaire de la notion de compétence : produire un individu et un travailleur efficaces et productifs. Rappelons, comme cela a été le cas lors de cette journée de formation, que le concept de compétence est polysémique et que son usage pédagogique, notamment associé au *praxis* et au *logos*, comme nous l'aborderons à la fin de cet article, peut être fort utile, s'il n'est pas limité à son acception utilitariste.

COMMENT L'APC SE TRADUIT-ELLE DANS L'ÉDUCATION ?

Cette genèse a été source d'inspiration des diverses réformes éducatives dans l'enseignement prébac sous couvert des syndicats réformistes et des mouvements pédagogiques qui voulaient en finir avec l'organisation de l'enseignement en disciplines. Les disciplines ont été mises au service des compétences, ce qui n'est pas sans conséquences sur le statut des savoirs, comme nous le verrons plus loin. L'APC a été

aussi un moyen de renforcer la culture de l'évaluation en instaurant le bilan de compétences dont le livret de compétences est devenu l'outil de mesure et de comparaison entre les élèves mais aussi entre les établissements. Toutes ces réformes, qui ont touché d'abord les diplômés de la voie professionnelle, puis du prébac, sont en train de diffuser rapidement dans les diplômes universitaires (licence professionnelle, licence générale, master, doctorat) à la suite des multiples évolutions de l'arrêté licence où l'évaluation de l'insertion professionnelle a pris le dessus sur les connaissances à acquérir et la préparation à la poursuite d'études, en imposant des référentiels de compétences dans une logique d'employabilité qui s'est traduite par des fiches RNCP désormais décrites en blocs de compétences. La dernière attaque est celle de la composition du CSLMD (comité de suivi licence master doctorat) avec un abandon du paritarisme et une surreprésentation des entreprises. De l'école primaire à l'université, en passant par la voie professionnelle, c'est l'adéquation entre éducation et marché du travail qui prime. L'élargissement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences installée dans les entreprises, que Macron veut intégrer à l'université, a pour objectif d'investir dans les formations qui n'intéressent que les entreprises à court terme, en révisant les diplômes tous les cinq ans et en subordonnant les jeunes à un avenir professionnel à courte vue. La liberté de choix des études est ainsi réduite et n'a plus pour mission de former une jeunesse capable de s'émanciper.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'APC IMPOSÉE ?

Pour comprendre le mécanisme de transformation en cours des diplômes universitaires, il est nécessaire d'analyser les transformations opérées dans les diplômes de la voie professionnelle depuis maintenant plus de trente ans. Depuis la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 (loi Pénicaud), les enseignants ne sont plus associés à l'écriture des référentiels. Les branches professionnelles et les

L'APC a été un moyen de renforcer la culture de l'évaluation en instaurant le bilan de compétences.



60 % des répondants à une enquête menée par le SNESUP-FSU sur la réforme dans les IUT rejettent l'APC qui a été imposée.

employeurs sont seuls les maîtres d'œuvre. Ils ont fragilisé le rôle qualifiant des diplômés en les structurant en blocs de compétences liés aux enseignements professionnels. Les enseignements disciplinaires sont noyés dans ces blocs et sont devenus des moyens purement utilitaires. Ce modèle, imposé par le patronat, prône l'usage de grilles d'évaluation des compétences de plus en plus contraignantes et complexes avec, de surcroît, des logiciels payants. Bien que certaines branches professionnelles se plaignent que les diplômés ne maîtrisent plus les gestes techniques (savoir et savoir-faire minorés et dilués), c'est toujours ce système qui est en œuvre aujourd'hui et qui s'est propagé dans les IUT en imposant des outils similaires tels que les SAE (situations d'apprentissage d'évaluation) et le portfolio, où les disciplines sont considérées comme des ressources au service des compétences. Le fait que 60 % des répondants à une enquête menée par le SNESUP-FSU sur la réforme dans les IUT rejettent l'APC qui a été imposée, et que 40 % des collègues réfléchissent à quitter l'IUT, doit être questionné. Comme dans les INSPÉ, le cadrage n'offre aucune latitude aux collègues. La situation dans les INSPÉ est identique. Les épreuves du concours ne donnent plus une seule place aux savoirs et à la réflexion, au profit, entre autres, d'un entretien d'embauche où le candidat doit montrer qu'il est employable.

QUE FAIRE FACE À CETTE SITUATION ?

Nous devons reprendre la main sur cette APC imposée, mal définie, qui fragmente les savoirs, évacue leur transmission et limite leur usage, et produit surtout des opérationnels prêts à l'emploi. Il est nécessaire de développer, en plus de la transmission des savoirs, une APC axée sur les savoirs qui permettent de comprendre certains phénomènes, de rendre intelligibles certaines situations et de prendre des décisions. À l'instar des collègues œuvrant dans les diplômés de la voie professionnelle, il est possible d'adopter des stratégies de contournement, même si celles-ci ne sont pas parfaites,

pour garder du sens dans l'exercice du métier et ne pas formater les jeunes à des compétences comportementales au service du monde socio-économique. Il s'agit d'enseigner en priorité les savoirs et savoir-faire propres à chaque discipline, que sous-tendent les compétences imposées, et de centrer les évaluations sur les connaissances techniques avec quelques questions de contexte (compétences transversales). Bien sûr, quand il est encore temps, comme par exemple pour les licences professionnelles hors IUT, les licences générales, les masters et le doctorat, il est préférable d'analyser les référentiels actuels des diplômés à partir de la notion de praxéologie. Il s'agit de garder les savoirs au centre des institutions didactiques en les liant aux savoir-faire en montrant qu'ils sont nécessaires aux « savoir-agir » des compétences. Les compétences doivent être définies en tenant compte du *praxis* (savoir-faire : type de tâches et techniques) et du *logos* (technologies et théories qui rendent intelligible le *praxis*). Une analyse didactique des référentiels des licences générales montre que les grandes absentes dans les compétences actuelles sont les techniques, faisant ainsi l'économie des technologies et des théories, donc du savoir. Dire qu'il faut maîtriser telle chose n'a pas de sens dans l'absolu. Parfois les compétences sont exprimées avec des verbes d'action qui permettent de faire. Mais faire quoi, comment et pourquoi ? Les compétences transversales et professionnelles sont également concernées par cette analyse didactique car c'est en étudiant les disciplines et par son travail que l'étudiant développe ces compétences. Elles doivent être acquises sur le long terme, et non uniquement lors d'un stage en entreprise. Ce travail d'analyse didactique ne pourra se faire que si la structure du diplôme ne conduit pas à une morcellisation du savoir comme cela s'est produit dans les IUT et les INSPÉ, qui ne sont pas des exemples à suivre. ■

Interventions et bibliographies :

www.snesup.fr/rubrique/journee-approche-par-competences-du-7-avril-2022.

De l'école primaire à l'université, en passant par la voie professionnelle, c'est l'adéquation entre éducation et marché du travail qui prime.

Ensemble pour la **défense des libertés académiques**

Nous publions ici l'intervention du SNESUP-FSU lors de la Journée internationale de défense des libertés académiques du 8 février dernier, après le compte rendu des interventions effectué dans le numéro de mars*.

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale,
CHRISTOPHE VOILLIOT, membre de la commission
administrative et du secteur International
et **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International

En France, les libertés fondamentales qui concernent la recherche et l'enseignement supérieur sont peu encadrées juridiquement. Elles sont néanmoins fondées sur le principe à valeur constitutionnelle d'indépendance des enseignants-chercheurs. Contrairement au Portugal ou à l'Allemagne, la France n'a pas inscrit de référence explicite aux libertés académiques, notamment la liberté de la recherche, dans sa Constitution. C'est une piste à poursuivre pour nous. Depuis plusieurs années déjà, nous avons pointé l'importance de cette question et l'intérêt de nous en emparer ensemble à un niveau international. Nous avons notamment mis en lumière la volonté de marchandisation de l'ESR, qui est une tendance internationale et qui constitue une des menaces les plus pernicieuses à l'encontre des libertés académiques. Le cas français permet de tirer quelques enseignements. Tout d'abord, les droits fondamentaux sont une condition indispensable à l'exercice de nos métiers, c'est-à-dire à la production de connaissances scientifiques et à la formation à l'esprit critique de nos étudiants. Ensuite, les droits fondamentaux que constituent les libertés académiques sont principalement des droits collectifs et non simplement des droits individuels. Enfin, cela implique sur le plan syndical que ces droits doivent être parfaitement identifiés et qu'il sera nécessaire de les défendre collectivement et de préserver les instances collégiales dans lesquelles ils peuvent être défendus.

LES LIBERTÉS ACADÉMIQUES FONDATRICES DU PRINCIPE MÊME D'UNIVERSITÉ

Les libertés d'expression et d'opinion sont des droits individuels fondamentaux. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 précisait déjà que la liberté d'expression est le « *droit le plus précieux* ». Pour autant, cette liberté d'expression n'est pas absolue : l'injure, la diffamation viennent par exemple limiter ce droit. Mais les libertés académiques ne se confondent pas avec un droit d'expression et la

liberté d'opinion : les libertés académiques sont fondatrices de l'idée, du principe même d'université. Elles se justifient et elles sont indispensables dans l'exercice même de nos métiers. Dès l'instant où elles sont indissociables de nos activités d'enseignement et de recherche, les libertés académiques ne peuvent se concevoir uniquement comme des droits individuels, mais bien comme des droits collectifs.

Le Code français de l'éducation en pose d'ailleurs les limites : en précisant qu'elles s'exercent « *conformément aux traditions universitaires [...] dans le respect des principes de tolérance et d'objectivité* ». Il ne s'agit pas pour les universitaires de dire ou d'affirmer des choses parfaitement subjectives en toute impunité. Ainsi, par exemple, le principe d'évaluation par les pairs de nos travaux contribue à préserver ce principe d'objectivité : si l'on considérait les libertés académiques comme une somme de droits individuels subjectifs, alors ce serait la porte ouverte sur les affrontements et le choc des opinions... et la seule issue serait alors de faire trancher les différends en justice. Il est permis d'être un peu plus ambitieux pour le débat scientifique et de vouloir le mener dans des conditions plus sereines.

Si l'on part du constat que les libertés académiques sont constitutives de l'université elle-même, deux points peuvent être mis en exergue.

PRÉSERVER L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Premièrement, il est nécessaire de préserver l'évaluation par les pairs, les conseils nationaux qui en sont les garants : le Conseil national des universités (CNU) ainsi que le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) dans sa formation disciplinaire sont précisément attaqués frontalement par le gouvernement, qui porte des propositions allant dans le sens d'une « décentralisation » des évaluations, et des pleins pouvoirs donnés aux présidents d'université, ouvrant ainsi la voie au clientélisme et à la caporalisation.

Deuxièmement, il est nécessaire d'assurer un financement des universités compatible avec l'exercice de ces libertés : le financement de la recherche sur la base d'appels à projets nous en éloigne. Ce recul des financements

Les libertés académiques ne peuvent se concevoir uniquement comme des droits individuels, mais bien comme des droits collectifs.

* *Le Snesup* n° 703, mars 2022, p. 24 : <https://snesup.fr/article/mensuel-ndeg-703-mars-2022>.



publics des universités via des recherches financées sur appels d'offres est un autre aspect de la marchandisation de l'enseignement supérieur : comment exercer pleinement les libertés de recherche sans moyens pour le faire ? En allant chercher des financements privés ? Nous avons sur ce sujet de nombreux exemples de conflits d'intérêts voire de volonté de censure et de ciblage de champs de recherche au détriment d'autres champs. À terme, c'est un assèchement de la recherche pilotée par les seuls intérêts financiers ou idéologiques qui se profile. Préserver un débat serein, nécessaire à la production scientifique et à la transmission de connaissances, nécessite de passer par d'autres voies.

UNE QUESTION SYNDICALE D'IMPORTANCE

La question des libertés académiques apparaît ainsi comme une question syndicale de première importance : les droits collectifs des universitaires doivent être préservés collectivement. À nos collègues qui penseraient pouvoir, au nom de leur liberté d'expression, se charger de défendre seuls leurs droits professionnels, il nous appartient de rappeler qu'il nous faut agir collectivement pour la défense de droits constitutifs de l'université elle-même. Bien au-delà de nos droits individuels. À défaut, nous laisserions la voie ouverte aux « poursuites bâillonnées » qui ont déjà été mises en œuvre par quelques entreprises qui n'apprécient pas tel ou tel travail universitaire remettant en cause leurs intérêts. À défaut, nous laisserions le champ libre à celles et ceux, jusqu'à notre ministre de l'ESR elle-même, qui n'ont pas hésité à affirmer que

l'université française était gangrenée par l'« islamogauchisme » (sans bien sûr définir ce que cette formule pourrait concrètement désigner), à accuser nombre de collègues de complicité avec l'« islam radical » et à juger de la pertinence ou non de certains travaux de recherche.

DES LIBERTÉS FONDATRICES

En défendant les libertés académiques, nous ne revendiquons pas un privilège. La défense des libertés académiques n'est pas une revendication corporatiste : c'est simplement une condition indispensable à l'exercice de nos métiers et à la production et la diffusion de connaissances scientifiques, une condition de l'existence même d'universités animées par le seul bénéfice apporté à la collectivité : le contenu de notre travail, la manière dont nous pouvons le diffuser à l'extérieur de nos universités, la liberté que nous devons avoir d'en rendre compte et de l'enseigner sont autant de libertés fondatrices qui évitent que les universités soient soumises aux pouvoirs quand ce n'est pas aux intérêts particuliers.

Et c'est là aussi ce qui nous anime collectivement. Face aux menaces que constituent à la fois la montée des fanatismes religieux et celle des dogmes néolibéraux, l'université dérange tout autant les uns que les autres. Son universalité, son objectivité, les libertés d'expression ou de débat rigoureux qui doivent être les siennes sont autant de menaces pour certains intérêts politiques, religieux ou marchands. Pour le dire en un mot, dès l'instant où les universités sont attaquées, nous devons nous inquiéter des reculs démocratiques qui menacent toute la société. ■

La défense des libertés académiques n'est pas une revendication corporatiste : c'est simplement une condition indispensable à l'exercice de nos métiers.

Un convoi pour l'Ukraine : manifestation concrète de la solidarité intersyndicale

Grâce à une action intersyndicale construite en lien avec les confédérations syndicales ukrainiennes, un convoi ferroviaire partira fin mai à destination de l'Ukraine avec des produits de première nécessité et de soins.

Par **STÉPHANE TASSEL**, membre du bureau national

A la fin du mois de mai, un convoi ferroviaire transportant des produits de première nécessité et de soins partira à destination de l'Ukraine, pour fournir une aide matérielle à la population victime de la guerre qui sévit sur son sol depuis le 24 février dernier et dont la liste des milliers de victimes civiles, dont des centaines d'enfants ne cesse de s'allonger. Cette initiative de solidarité concrète est singulière. Il s'agit d'une action intersyndicale dans un arc extrêmement large construite en lien avec les confédérations syndicales ukrainiennes.

ACTION DE SOLIDARITÉ CONCRÈTE

Le 6 avril, la FSU, la CGT, Solidaires, FO, la CFDT, l'UNSA, la CFTC, CFE-CGC ont signé et communiqué simultanément un appel unitaire dans lequel ils condamnent l'invasion de l'Ukraine par les armées russes et pointent la responsabilité de Vladimir Poutine et de

son régime dans la guerre en cours. Dans cet appel solennel, « Un convoi intersyndical pour l'Ukraine », les organisations syndicales françaises signataires ont décidé de mobiliser leurs équipes militantes pour organiser une action de solidarité concrète en direction de la population ukrainienne en cohérence avec nos engagements en faveur de la paix et de la solidarité internationale.

La FSU prend toute sa place dans cette initiative. Les liens de la fédération avec les organisations syndicales ukrainiennes ont été constants durant cette période difficile et ont permis d'identifier les besoins et d'assurer la distribution de l'aide à la population qui en a le plus besoin. ■

Si vous souhaitez contribuer financièrement à cette action intersyndicale, à l'instar du SNESUP-FSU, les informations sont disponibles sur le site de la FSU : fsu.fr/participation-au-convoi-intersyndical-pour-lukraine.

Les organisations syndicales ont décidé de mobiliser leurs équipes militantes.

Tunisie : au revoir Hussein !

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale, **HERVÉ CHRISTOFOL**, ancien secrétaire général, et **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

C'est avec une infinie tristesse que nous avons appris le décès de Hussein Boujarra le 6 avril dernier, après presque trois ans de lutte contre la maladie. « *Il aura résisté toute sa vie et se sera battu même contre la maladie* », nous dira sa compagne. Car Hussein aura été un combattant, un militant puis un dirigeant syndical à l'énergie remarquable. Secrétaire général de la Fédération générale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (FGESRS-UGTT) de 2012 à juin 2021, et secrétaire général de 2016 à 2020 de l'Arab Countries Cross Regional Structure (structure interrégionale des pays arabes de l'Internationale de l'éducation), il était apprécié tout autant pour ses qualités humaines, sa persévérance et pour ses valeurs. Dans le contexte difficile de la montée de l'islamisme, il a continué à affirmer ses convictions féministes, son engagement pour l'enseignement supérieur et la recherche publics, pour les libertés académiques, pour la démocra-



Hussein Boujarra en compagnie d'Anne Roger, secrétaire générale du SNESUP-FSU, à Tunis le 26 août 2019.

tie universitaire. Parmi tant d'autres. Comme en témoigne un article récemment rédigé pour l'une de nos publications*, nous partageons avec Hussein une même vision de l'université. Il nous manquera. Beaucoup. Comme il manquait déjà ces dernières années à la FGESRS et à l'UGTT. Puisseons-nous continuer à porter ensemble à l'avenir les ambitions partagées avec lui. ■

Nous partageons avec Hussein Boujarra une même vision de l'université.

* VRS n° 418, juillet-août-septembre 2019.

Financement de l'enseignement supérieur privé catholique en Normandie

En dépit du retard en termes de formation supérieure en Normandie par rapport à la moyenne nationale, la Région et la Métropole financent à hauteur de 11 millions d'euros l'implantation de deux établissements catholiques.

Par **PIERRE-EMMANUEL BERCHE**,
membre du bureau national

Fin mars 2022, stupeur à Rouen lorsque les syndicats de l'éducation et les associations laïques apprennent que la Métropole de Rouen, présidée par le socialiste N. Mayer-Rossignol, s'allie à la Région, dont le président est le « centriste » H. Morin (ancien ministre de N. Sarkozy), pour financer à hauteur de 11 millions d'euros l'implantation de deux établissements catholiques.

Il s'agit, d'une part, de la première école privée de vétérinaires en France (il existe actuellement quatre écoles publiques dont les capacités se révèlent insuffisantes) et, d'autre part, d'un campus comprenant un institut de formation pour les enseignant-es du privé porté par l'Institut catholique de Paris (ICP) dans des locaux appartenant au diocèse de Rouen.

COÛT DU CURSUS : 93 000 EUROS

Le projet d'école vétérinaire privée est portée par le groupe UniLaSalle, école d'agronomie située à Beauvais et à Rouen, sous la double tutelle de l'ICP et des Frères des écoles chrétiennes. Il bénéficie du soutien de la chambre nationale d'agriculture, du président du Sénat, G. Larcher, et de nombreux groupes industriels qui défiscalisent leurs dons grâce au statut d'établissement privé reconnu d'utilité publique du groupe UniLaSalle. Le cursus de six ans coûte 93 000 euros – l'équivalent dans une école publique revient pour les étudiant-es à environ 13 000 euros ! Enfin, le groupe UniLaSalle ne dispose pas actuellement de toutes les garanties scientifiques pour assurer une telle formation, qui nécessitera le concours de l'UFR santé de l'université (publique) de Rouen. Ce projet revient donc concrètement à utiliser les ressources publiques (dotations de l'État et des collectivités locales et compétences des institutions publiques) au profit de l'enseignement supérieur privé catholique réservé aux plus fortuné-es.

Le second projet d'implantation d'un campus de l'ICP à Rouen consiste à faire payer par les collectivités locales la totalité de la réfection des bâtiments appartenant au diocèse de Rouen, en totale contradiction avec la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Pour justifier cet engagement, le président de la

Métropole de Rouen fait référence à la qualité académique des programmes de l'ICP alors que ses diplômes nationaux ne sont reconnus qu'à la condition d'une convention avec une université ou si les jurys sont constitués à partir de jurys rectoraux publics. Quant aux droits d'inscription, ils vont de 3 000 à 7 000 euros à l'ICP contre 170 à 243 euros à l'université !

SÉLECTION PAR L'ARGENT

Pourtant, le retard en termes de formation supérieure est bien réel en Normandie comparativement à la moyenne nationale. La dépense publique en faveur d'établissements privés sélectifs tourne le dos aux enjeux d'accès égalitaire aux études supérieures. Ces dépenses sont d'autant plus incompréhensibles après la baisse du concours attendu de l'État de 100 millions d'euros à 46,5 millions d'euros dans le cadre du contrat de plan État-Région pour ces opérations immobilières. Au moment où l'université publique a besoin d'une ouverture massive de postes d'enseignant-es, de locaux décents, de logements étudiants accessibles, il n'est pas envisageable que la Métropole de Rouen et que la Région Normandie aident des projets dont les porteurs sont confessionnels et qui pratiquent la sélection par l'argent. Ce séparatisme universitaire ne doit pas être conforté. L'intérêt général exige que les fonds publics soient dévolus aux seules structures universitaires publiques.

Nous exigeons le retrait des projets de financement pour UniLaSalle (école vétérinaire) et pour l'Institut catholique de Paris et l'affectation des fonds correspondants au seul bénéficiaire de l'enseignement supérieur public. ■

L'intérêt général exige que les fonds publics soient dévolus aux seules structures universitaires publiques.

Le campus d'UniLaSalle à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime).



© Alice Royer / Wikimedia Commons



« C'est un outil de sensibilisation et non un outil d'action »

Pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles à l'université, des enseignantes-chercheuses, des étudiantes et une réalisatrice ont élaboré un documentaire, actuellement disponible à la projection¹. À partir de témoignages, différentes situations sont abordées, et d'autres ressources seront disponibles à la rentrée. Corinne Nativel et Alice Béja, enseignantes-chercheuses, ont répondu à nos questions.

Par **FANNY GALLOT**, membre du bureau national

Pouvez-vous revenir sur la genèse du projet de documentaire ?

Corinne Nativel : Clémentine Tholas, angliciste, est à l'initiative du projet que nous avons porté à quatre, avec Alice Béja et Hélène Quanquin. En tant qu'enseignantes-chercheuses, on est souvent démunies face aux demandes des étudiantes alors qu'on voudrait apporter des réponses. Le contexte nous pousse également : entre 2018 et 2020, l'Observatoire étudiant des VSS² publie un rapport ; l'Ined fait paraître l'enquête Virage³ ; Lénaïg Bredoux publie des articles dans *Mediapart*⁴, etc. On se dit qu'un documentaire pourrait avoir un impact collectif, susciter des débats. On souhaite construire un outil pédagogique et militant : on se constitue alors en association (Écran et Parole) pour chercher des subventions et, rapidement, on lance un appel à témoignages durant l'hiver 2020 dans les réseaux militants et plus largement. On obtient alors une trentaine de réponses.

Alice Béja : On ne souhaitait pas que ce soit porté uniquement par des enseignantes ; on se met donc en relation avec Hystérique, une association étudiante féministe queer intersectionnelle de la Sorbonne Nouvelle et on contacte alors les Artpie/Cultrices, une association professionnelle qui produit des artistes femmes. On découvre le travail de Lysa Heurtier Manzanares, qu'on sollicite pour faire le film. Le projet a beaucoup changé au fil des échanges, et grâce à Lysa, cela devient également un projet artistique. Au final, on est un collectif d'une dizaine de femmes, étudiantes, enseignantes et professionnelles du spectacle et de l'audiovisuel à participer à la construction du film.

Comment construisez-vous le documentaire à partir des témoignages recueillis ?

A. B. : Dans l'appel à témoignages, on demande juste aux gens s'ils/elles avaient été victimes, et s'ils/elles souhaitent témoigner. Lysa contacte les personnes ; avec un souci permanent d'anonymat, elle enregistre dix-

sept témoignages et on aboutit dans la version finale à neuf témoignages avec des situations variées. Les personnes peuvent témoigner face caméra mais également à l'oral, sans image, ou uniquement à l'écrit, et c'est là qu'interviennent les comédiennes. On décide de se concentrer uniquement sur la parole des victimes avec des rappels à des textes de loi sous forme de cartons ; les paroles expertes sont dissociées dans cinq capsules (Iris Maréchal ; Clasches ; Sylvie Cromer ; Philippe Liotard ; Lénaïg Bredoux) qui seront rendues publiques prochainement.

Quelles sont les réactions dans les établissements ? Comment sont organisées les premières projections ?

C. N. : À ce jour, il y a eu une vingtaine de projections ; ce sont des organisations militantes ou des instances de l'université, notamment les missions égalité, qui nous sollicitent.

A. B. : En amont, nous avons obtenu des financements via une cagnotte participative ainsi que de nos établissements, du MESRI et du ministère de la Culture : on a eu le sentiment que cela collait à leurs objectifs. Durant les projections, les discussions viennent rapidement sur les enjeux locaux. À Lille, par exemple, l'amphi est plein avec beaucoup d'étudiantes, les frustrations, les difficultés locales sont abordées, ça n'est pas forcément consensuel. Mais, au fond, c'est un outil de sensibilisation et non un outil d'action, même si les projections dynamisent les collectifs. C'est pour ça que, dans cette première phase, on privilégie le fait d'organiser des projections à l'université.

C. N. : Cela dit, la projection sur le campus Condorcet a permis d'envisager la création d'un nouveau cadre militant au niveau local. En outre, le documentaire est libre de droits ; à terme, il sera disponible sur Internet. Un site Web va être créé à la rentrée de septembre où les capsules seront disponibles ainsi que d'autres documents. ■

Si vous souhaitez organiser une projection, merci d'écrire à : ecranetparole@gmail.com.

« Durant les projections, les discussions viennent rapidement sur les enjeux locaux. »

1. *Briser le silence des amphis*, documentaire réalisé par Lysa Heurtier Manzanares.

2. observatoire-vss.com.

3. www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/violences-subies-etudes-universitaires.

4. www.mediapart.fr/journal/france/dossier/enseignement-superieur-des-violences-sexuelles-endemiques.

Mainmise sur les marchés relevant du public

Dans leur ouvrage*, Gilles Jeannot et Simon Cottin-Marx décrivent les mécanismes à l'œuvre dans la deuxième grande phase de privatisation du service public, et la manière dont les acteurs du numérique créent une nouvelle relation avec le public, s'accaparant des marchés relevant du domaine d'intervention public.

par **MARC CHAMPESME**,
membre de la commission administrative

Après la phase de privatisations des années 1990 promue sous couvert d'ouverture à la concurrence et accompagnée par l'irruption du new public management, les auteurs décrivent dans ce livre les mécanismes à l'œuvre dans la deuxième grande phase de privatisation du service public qui s'accomplit avec le développement du numérique. Cette description adopte un point de vue économique, pour les problématiques de captation des données personnelles et les incidences sur la vie démocratique, notamment via les systèmes de recommandation, on pourra consulter en complément les ouvrages listés en fin d'article.

MONÉTISER LES DONNÉES PRIVÉES

Une série d'exemples illustre comment les acteurs du numérique parviennent à créer une nouvelle relation avec le public qui va leur permettre de s'accaparant des marchés relevant du domaine d'intervention public : par des systèmes de notation qui permettent de créer une relation de confiance, par la « gamification » qui permet de familiariser le public avec le numérique sur un mode ludique, par la création de nouveaux services, ainsi que par l'effet de club, selon lequel, plus le nombre d'utilisateurs est important, plus le service est performant. L'envers du décor, c'est le recours à une armée d'autoentrepreneurs (ubérisation) entièrement à la merci de l'opérateur. Mais aussi que les services ainsi rendus sont loin de s'adresser à l'ensemble de la population : leur modèle économique faisant que seules les zones à forte concentration de population sont couvertes de manière satisfaisante, une grande partie des territoires est ignorée, de même que les personnes ayant des difficultés avec l'usage des outils numériques. De plus, l'introduction de ces nouveaux services peut aussi créer de nouveaux problèmes aux acteurs publics : perturbation du marché immobilier par Airbnb, encombrement de la voie publique par les flottes de trottinettes électriques ou encombrement par la circula-

tion automobile dans des quartiers résidentiels avec les applications de guidage GPS comme Waze... Dans bon nombre de cas, ces nouveaux acteurs privés utilisent aussi leurs applications pour capter et monétiser les données privées de leurs utilisateurs ou s'accaparer des données d'intérêt public.

TRANSFERT DE MISSIONS DU PUBLIC AU PRIVÉ

Dans d'autres cas, c'est l'État lui-même qui décide de transférer au privé certaines de ces missions, comme on l'a vu avec la gestion des rendez-vous vaccinaux déléguée à Doctolib ou bien avec l'hébergement de la base des données de santé des Français (le Health Data Hub) dans le cloud de Microsoft ouvert aux réquisitions de la justice américaine.

Pour contrer cette privatisation numérique, les pouvoirs publics peuvent agir afin « que les offres publiques ne décrochent pas, en fonctionnalité et en qualité, des offres équivalentes des entreprises du numérique », cependant, pour atteindre ce but, la question des compétences des agents publics doit être résolue : « Ce sont les cadres de haut niveau qui ont la charge des politiques [...] qui doivent avoir les ressources pour comprendre de quoi ils parlent. [...] L'adage du new public management selon lequel il n'est pas nécessaire de savoir faire soi-même pour faire faire n'a jamais été aussi faux que face au numérique. » En complément, les auteurs considèrent que « les administrations doivent aussi accepter de se laisser questionner par les dynamiques de production des communs numériques ». En ce sens, les acteurs du logiciel libre et des projets collaboratifs du type OpenStreet-Map (alternative libre à Google Maps) peuvent être pris en exemple. ■

SUR LE MÊME SUJET

- *L'Âge du capitalisme de surveillance*, de Shoshana Zuboff, Zulma, 2020.
- *Toxic Data. Comment les réseaux manipulent nos opinions*, de David Chavalarias, Flammarion, 2022.
- *Les Data contre la liberté*, de Patrick Pharo, PUF, 2022.



Une grande partie des territoires est ignorée, de même que les personnes ayant des difficultés avec l'usage des outils numériques.

* *La Privatisation numérique. Déstabilisation et réinvention du service public*, de Gilles Jeannot et Simon Cottin-Marx, Raisons d'agir, 2022.



La banque coopérative
de la Fonction publique

« **COMME MOI,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Jenny, Enseignante chercheuse

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Jenny, enseignante chercheuse, d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.



casden.fr



Retrouvez-nous chez

